



Accès aux soins

PREMIERS SOINS ET CONTINUITÉ DES SOINS : **LES CONDITIONS DE L'ACCÈS AUX SOINS**

Selon les textes de loi et de déontologie, toute personne démunie doit recevoir les soins nécessaires dans l'ensemble des services de santé, mais dans la pratique, les obstacles à l'accès aux soins des migrants/étrangers en situation précaire restent nombreux. Si la délivrance « gratuite » de soins préventifs et des premiers soins curatifs est parfois possible, seule l'acquisition d'une protection complémentaire (CMU-C/AME) peut permettre la continuité des soins. Or la prise en charge des exilés se heurte aux nouvelles restrictions de droit à l'AME, aux pratiques restrictives sur l'application du droit par de nombreuses caisses de Sécurité sociale, ainsi qu'à la méconnaissance de la situation des demandeurs par les acteurs de santé.



>> ZOOM

CONDITIONS D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE SANTÉ

• **Les dispositifs de santé publique** (cf. page 175) assurent des services gratuits de prévention et de dépistage pour l'ensemble de la population. Certains d'entre eux doivent également délivrer les médicaments nécessaires (antituberculeux dans les CAT, psychotropes dans les CMP).

OBSTACLES ET ITINÉRAIRES DE SOINS

L'accès aux soins n'est possible qu'en cas de dispense d'avance des frais. Dans tous les services de droit commun, l'accès aux soins curatifs est payant. C'est pourquoi, sauf dispense d'avance des frais (cf. infra), les personnes en situation de grande précarité financière ne se rendront dans une structure de soins que dans les situations qu'ils jugent urgentes et/ou prioritaires, au risque d'un refus de soins ou d'une facture à recevoir.

Très souvent évoqués, les obstacles culturels à l'accès aux soins ne se trouvent pas forcément du côté des migrants/étrangers. En matière de Sécurité sociale, la complexité des droits et des procédures est ressentie par l'ensemble des usagers et des professionnels. S'il existe une culture commune aux étrangers en séjour précaire, c'est la culture de la survie (cf. page 218) : les démarches pour « les papiers » (préfecture) ou l'hébergement

sont naturellement prioritaires par rapport aux besoins, également ressentis, de prévention et de soins médicaux.

La culture du système de santé face aux usagers «à problème» participe de l'exclusion des soins. L'invention régulière des «spécialités» (pour les pauvres, les étrangers...) et le recours abusif aux dispositifs de soins gratuits entretiennent les mécanismes d'une exclusion «douce». De plus, dans de nombreuses croyances, les soins et traitements gratuits sont réputés moins efficaces que les soins payants. La culture du «remboursement» propre à l'institution Sécurité sociale est une difficulté supplémentaire pour l'application de la réforme CMU, où l'ouverture de droit doit précéder le soin. Enfin, la culture médicale, où prime souvent la technicité du soin par rapport à la prise en charge du patient, peut également poser problème. L'obtention d'une protection maladie n'est pas seulement «l'affaire de l'assistante sociale», mais doit également impliquer les soignants.

Les obstacles linguistiques se trouvent à toutes les étapes du parcours pour les exilés qui ne parlent ni français ni anglais (cf. interprétariat page 24). La présence d'un interprète professionnel est particulièrement recommandée, mais difficile à obtenir dans de nombreux dispositifs de soins. A défaut, l'accompagnant faisant office d'interprète a l'avantage de pouvoir suivre le patient dans ses diverses démarches, mais ne présente pas les qualités requises d'un professionnel, (technicité, neutralité et confidentialité). Pour résoudre des difficultés ponctuelles, le recours par téléphone à un proche du patient ou à un service d'interprétariat professionnel peut être utile.

PREMIERS SOINS ET CONTINUITÉ DES SOINS

L'ignorance du droit de la protection maladie, particulièrement de la procédure d'admission immédiate à la complémentaire CMU, alimente le recours aux dispositifs de «soins gratuits». Or en l'absence d'une protection maladie intégrale, ces dispositifs ne peuvent assurer la continuité des soins au-delà des premiers soins délivrés, et tendent souvent à développer une médecine «à moindre frais», où les examens et traitements ne dépendent plus seulement de la pathologie, mais des ressources du dispositif et/ou du patient.

La délivrance «gratuite» de soins préventifs et des premiers soins curatifs est possible dans certains dispositifs «à bas seuil». Dans les centres de certaines associations, PASS de



 >> ZOOM

CONDITIONS D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE SANTÉ

• **Les dispositifs de soins de droit commun** (cabinets médicaux, centres de santé, hôpitaux publics et de service public) sont payants, et ne sont accessibles pour les personnes démunies qu'avec une protection maladie. A défaut, il est parfois possible de bénéficier d'une consultation médicale gratuite (actes gratuits en médecine ambulatoire) ou sans paiement préalable (urgences hospitalières, avec réception consécutive de la facture à domicile).

• **Les dispositifs de «soins gratuits»** permettent théoriquement de pallier les périodes d'exclusion de droit pour les personnes démunies. Les centres gérés par les organisations non gouvernementales peuvent généralement délivrer des médicaments et effectuer des examens simples. Mais l'accès aux consultations, actes et traitements spécialisés n'est possible que dans les dispositifs de droit commun en cas de dispense d'avance des frais (protection base et complémentaire préalable) ; et à défaut dans les PASS de l'hôpital public (cf. page 156), dont certaines génèrent toutefois des factures.

l'hôpital public (cf. page 156), en médecine de ville (actes gratuits), ou en cas de consultation nocturne aux urgences, on peut bénéficier «sans payer» d'une consultation médicale, assortie d'une prescription de traitements ou d'explorations complémentaires. Des dispositifs de soins gratuits délivrent également les premiers traitements nécessaires ou permettent l'accès à une consultation spécialisée. Certains de ces services génèrent toutefois des factures, elles-mêmes à l'origine d'abandon de soins pour certains patients qui ne savent pas comment payer.

La continuité des soins n'est possible qu'en cas de protection maladie intégrale avec dispense d'avance des frais (base sécu/CMU/AME + complémentaire CMU/AME). Sans protection complémentaire, les usagers qui perçoivent moins de 576 €/mois ne peuvent se soigner. La répétition des soins ou la nécessité de soins spécialisés sont incompatibles avec la «gratuité» : hospitalisation non urgente, thérapeutiques coûteuses, bilans réguliers et traitements quotidiens pour les affections chroniques. Sans protection complémentaire, l'interruption des soins est la règle, immédiate ou consécutive à la réception à domicile de la facture relative aux premiers soins délivrés. Considérés comme «perdus de vue» par les dispositifs de droit commun, une partie de ces patients retourne, en cas d'aggravation de leur état, vers les dispositifs à bas seuil.

«La continuité des soins n'est possible qu'en cas de protection maladie intégrale avec dispense d'avance des frais.»

OBTENIR UNE PROTECTION MALADIE

(cf. page 194)

La suppression législative de la procédure d'admission immédiate à l'AME et la création d'un délai de résidence de 3 mois ont créé une situation nouvelle où une partie de la population, dont les sans-papiers, peut se trouver juridiquement exclue des soins médicaux nécessaires, au moins jusqu'au stade d'urgence hospitalière. La loi de décembre 2003 a ainsi mis fin à une période de 12 années - depuis la réforme de l'aide médicale de 1992 - où toute personne démunie relevait du droit commun en matière de protection maladie, même si ce mouvement de discrimination légale des sans-papiers avait été amorcé en 1993 (exclusion de la Sécurité sociale) et poursuivi en 1999 (exclusion de la couverture maladie «universelle»).

Récemment arrivés en France ou en situation de rupture de droits, les exilés sont essentiellement des «entrants dans le système» à toutes les étapes : immatriculation, affiliation, admission à la protection complémentaire CMU ou AME. Des difficultés persistent en raison de la complexité du système

et de la méconnaissance du droit par les professionnels de la santé, du social, ou de la Sécurité sociale. Elles sont liées à la fois au contrôle imposé par la loi aux caisses pour la différenciation CMU/AME (statut du séjour), à l'ignorance par ces mêmes caisses des pratiques des préfectures (multiplication des documents précaires de séjour régulier) et des droits spécifiques des demandeurs d'asile (dispense de la condition de stabilité du séjour).

L'information délivrée par les travailleurs sociaux ou les soignants, au besoin à l'aide d'un interprète, est déterminante.

Le patient doit comprendre l'intérêt des démarches (les soins gratuits, ça n'existe pas) et leur logique (seule la complémentaire CMU/AME garantit la dispense d'avance des frais pour tous les soins, contrairement au «100% ALD»). Il doit être prévenu des diverses demandes de la Sécurité sociale (attestations d'identité, de résidence, de domiciliation/hébergement, de ressources), et du risque de refus lors de sa première demande ou de la demande d'admission immédiate à la complémentaire CMU pour revenir solliciter l'intervention du professionnel ou de l'association.

Dans la plupart des cas, l'intervention téléphonique d'un professionnel ou d'une association avertis auprès du centre de Sécurité sociale ou de la CPAM permet l'application du droit, mais il reste souvent impossible pour un demandeur isolé de lever un obstacle sans aide. Certaines solutions restent hors d'atteinte des intervenants, comme la systématisation de la délivrance de récépissés de demande de complémentaire CMU/AME, la délivrance de la carte Vitale même en cas de numéro d'immatriculation «provisoire» et pour les bénéficiaires de l'AME, les refus de soins par des professionnels de santé (consultation, pharmacie) en cas d'absence de carte Vitale et malgré une notification écrite d'admission. ■



 >> ZOOM

COMMENT ASSURER LA CONTINUITÉ DES SOINS EN CAS DE REFUS LÉGAL D'OUVERTURE DE DROIT À L'AME

(Refus d'admission immédiate et/ou résidence en France depuis moins de 3 mois)

- S'adresser à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de l'hôpital public de proximité, seul dispositif en capacité de fournir l'intégralité des soins et examens nécessaires ;
- Justifier la demande d'admission immédiate au centre de Sécurité sociale : si la procédure de plein droit a été supprimée, rien n'empêche un agent compréhensif de traiter la demande en priorité.

PREMIERS SOINS ET CONTINUITÉ DES SOINS : **PERMANENCES D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ**

Les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital public constituent le seul dispositif de santé permettant en théorie l'accès intégral aux soins pour les personnes démunies. La loi de finances rectificative du 31/12/2003 (art. 97), en restreignant l'accès à l'Aide médicale État (cf. page 211), en a fait le seul recours aux soins possible pour une partie de la population au cours des périodes d'exclusion légale du droit à la protection maladie.

«Il ne s'agit, en aucun cas, de créer au sein de l'hôpital des filières spécifiques pour les plus démunis.»

LES PASS

Les hôpitaux publics (et les établissements privés participant au service public hospitalier) ont notamment dans leurs missions l'accès aux soins des personnes démunies et la lutte contre l'exclusion sociale. L'article L.711-7-1 du code de la santé publique (CSP), commenté dans la circulaire DH/AF1/DGS/SP2/DAS/RV3 du 17/12/1998, dispose que «Les établissements publics de santé [...] mettent en place les Permanences d'Accès aux Soins de Santé, qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits».

Selon la même circulaire : «Les PASS sont des cellules de prise en charge médico-sociales qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier [...] Elles ont aussi pour fonction de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, notamment en matière de couverture sociale (...) Elles doivent également répondre à toutes les demandes des jeunes femmes démunies qui sont à la recherche de mesures de prévention en matière de contraception et d'interruption volontaire de grossesse ou d'accueil pour leur enfant.»

La circulaire met en garde contre la création d'un dispositif discriminatoire : «*Les PASS pourront être situées à proximité ou dans les services d'urgence pour lesquelles elles serviront de relais. Il ne s'agit, en aucun cas, de créer au sein de l'hôpital des filières spécifiques pour les plus démunis. Au contraire, ceux-ci doivent avoir accès aux soins dans les mêmes conditions que l'ensemble de la population, notamment dans le cadre de consultations de médecine générale à horaires élargis.*»

A ce jour, dans la majorité des hôpitaux publics, il reste difficile de savoir où se situe la « Permanence d'Accès aux Soins de Santé » ou même de trouver un interlocuteur parmi le personnel de l'hôpital qui sache ce que le mot PASS signifie. Il faut donc souvent faire référence aux éléments de droit rappelés ci-dessus pour accéder à l'hôpital. En pratique, le service social de l'hôpital ressort comme l'interlocuteur le plus informé. La PASS doit pouvoir proposer, via la pharmacie hospitalière, un réel accès aux médicaments.

Attention : en raison du risque perçu par les hôpitaux publics de « tourisme médical », certaines PASS ont pour consigne de refuser d'accueillir les étrangers entrés en France depuis moins de 3 mois et/ou sous visa de tourisme en cours de validité. Or des étrangers démunis, qui relèvent donc des PASS, peuvent se trouver dans cette situation.

Il faut donc être vigilant et intervenir chaque fois que nécessaire auprès des responsables de la PASS, voire de la direction de l'établissement.

PERMANENCES D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
ALSACE		
67	HAGUENAU CH 64 avenue du Pr. René Leriche - 67504	03 88 06 33 33
	STRASBOURG CHU 1 place de l'Hôpital - 67091	03 88 11 67 68
68	COLMAR HC 39 avenue de la Liberté - 68024	03 89 12 40 00
	MULHOUSE CH 87 avenue d'Altkirch - 68051	03 89 64 64 64
AQUITAINE		
24	BERGERAC CH Samuel Pozzi 9 av Calmette - 24108	05 53 63 88 88
	PERIGUEUX CH 80 avenue Georges Pompidou - 24019	05 53 45 25 25
	SARLAT CH Le Pouget-avenue Jean Leclaire - 24204	05 53 31 75 75
33	BLAYE CH Saint Nicolas rue de l'hôpital - 33390	05 57 33 40 00
	BORDEAUX Centre d'Albret Hospital Saint-André 86 cours d'Albert - 33000	05 56 79 56 79
	BORDEAUX CHU Hôpital Pellegrin place Amélie Raba Léon - 33076	05 56 79 56 79

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
AQUITAINE (suite)		
	CADILLAC-SUR-GARONNE CH 89 rue Cazeaux Cazalet - 33410	05 56 76 54 54
	LANGON CH Paster rue Paul Langevin - 33212	05 56 76 57 57
	LESPARRE-MEDOC Clinique Mutual. du Médoc 64 r Aristide Briand - 33341	05 56 73 10 00
	LIBOURNE CHR Robert Boulin 112 rue de la Marne - 33505	05 57 55 34 34
40	DAX CH boulevard Yves du Manoir - 40107	05 58 91 48 48
	MONT-DE-MARSAN CH avenue Pierre de Coubertin - 40024	05 58 05 10 10
47	AGEN CH route de Villeneuve - 47923	05 53 69 70 71
	MARMANDE CHIC de Marmande-Tonneins 76 rue du Dr Courret - 47200	05 53 20 30 40
	VILLENEUVE-SUR-LOT CH Saint-Cyr 2 boulevard Saint Cyr - 47307	05 53 40 53 40
64	BAYONNE CH de la Côte Basque 13 av de l'Interne Jacques Loeb - 64109	05 59 44 35 35
	OLORON-SAINTE-MARIE CHG avenue du Docteur Fleming - 64404	05 59 88 30 30
	PAU CH 4 boulevard Hauterive - 64046	05 59 92 48 48
AUVERGNE		
03	MONTLUÇON CH 18 avenue du 8 mai 1845 - 03113	04 70 02 30 30
	MOULINS CH de Moulins-Yzeure 10 avenue Charles de Gaulle - 03006	04 70 35 77 77
	VICHY CH boulevard Denière - 03201	04 70 97 33 33
15	AURILLAC CH Henri Mondor 50 avenue de la République - 15002	04 71 46 56 56
	MAURIAC CH avenue Fernand Talandier - 15200	04 71 67 33 33
	SAINT-FLOUR CH 2 avenue du Docteur Mallet - 15102	04 71 60 64 64
43	LE PUY-EN-VELAY CH Emile Roux 12 boulevard du Dr Chantemesse - 43012	04 71 04 32 10
	BRIOUDE CH, Upatou 2 rue Michel de l'hospital - 43102	04 71 50 99 99
	YSSINGEAUX CH 20 rue de la Marne - 43200	04 71 65 77 00
63	AMBERT CH avenue Georges Clémenceau - 63600	04 73 82 73 82
	CLERMONT-FERRAND CHU Gabriel Montpied 58 rue Montalembert - 63000	04 73 75 07 50
	ISSOIRE CH Paul Ardier 13 rue du Docteur Sauvat - 63503	04 73 89 72 72
	RIOM CH Guy Thomas Boulevard Etienne Clémentel - 63204	04 73 67 80 00
	THIERS CH route du Fau - 63300	04 73 51 10 00
BASSE-NORMANDIE		
14	BAYEUX CH 13 rue de Nesmond - 14400	02 31 51 51 51
	CAEN CHU avenue Côte de Nacre - 14033	02 31 06 31 06
	CAEN Clinique de la Misericorde 15 Fossés Saint Julien - 14008	02 31 38 50 00
	LISIEUX CH Robert Bisson 4 rue Roger Aini - 14100	02 31 61 31 31
50	AVRANCHES CHG 59 rue de la Liberté - 50300	02 33 89 40 00
	CHERBOURG CH Louis Pasteur rue du trottebecq - 50102	02 33 20 70 00
	SAINT-LÔ CH Memorial France 715 rue Henri Dunant - 50009	02 33 06 33 33
61	ALENCON CH 25 rue de Fresnay - 61014	02 33 32 30 30
	FLERS CH Jacques Monod rue Eugène Garnier - 61104	02 33 62 62 00
	ARGENTAN CH 47 rue Aristide Briand - 61202	02 33 12 33 12
	L'AIGLE CH Saint-Louis 10 rue du Dr Frinault - 61305	02 33 24 95 95
	MORTAGNE-AU-PERCHE CH Marguerite de Lorraine 9 rue de Longny - 61400	02 33 83 40 40

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
BOURGOGNE		
21	BEAUNE CH Philippe Le Bon avenue Guigone de Salins - 21204	03 80 24 44 44
	CHÂTILLON-SUR-SEINE CHI rue Claude Petiet - 21402	03 80 81 73 00
	DIJON CHU Hôpital Général 3 rue du faubourg Raines - 21035	03 80 29 30 31
	MONBARD CHI rue A. Cassé - 21500	03 80 89 73 73
58	NEVERS CH Pierre Beregovoy 1 boulevard de l'Hôpital - 58033	03 86 93 70 00
71	CHALON-SUR-SAÔNE CH William Morey 7 quai de l'Hôpital - 71100	03 85 42 45 90
	LE CREUSOT Hôtel-Dieu 175 rue Maréchal Foch - 71200	03 85 77 20 00
	MACON CH Les Chanaux boulevard Louis Escande - 71018	03 85 20 30 40
	PARAY-LE-MONIAL CH 15 rue Pasteur - 71604	03 85 88 44 44
89	AUXERRE CH 2 boulevard de Verdun - 89000	03 86 48 48 48
	SENS CH Gaston Ramon 1 avenue Pierre de Coubertin - 89108	03 86 86 15 15
BRETAGNE		
22	LANNION CH Pierre Le Damony Kergomar - 22303	02 96 05 71 11
	LOUDEAC CHIC de Plemet-Loudeac rue de la Chesnaie - 22606	02 96 25 32 25
	PAIMPOL CHG Chemin de Malabry - 22501	02 96 55 60 00
	SAINT-BRIEUC CH 10 rue Marcel Proust - 22023	02 96 01 71 23
29	BREST CHRU boulevard Tanguy Prigent - 29609	02 98 22 33 33
	CARHAIX-PLOUGUER CH rue du Dr Menguy - 29270	02 98 99 20 20
	DOUARNENEZ CH 83 rue Laënnec - 29171	02 98 75 10 10
	LANDERNEAU CH F. Grall route Pencran - 29800	02 98 21 80 00
	MORLAIX CH 15 rue de Kersaint Gilly - 29205	02 98 62 61 60
	QUIMPER CH De Cornouaille et de Concarneau 14 av Yves Trépot - 29187	02 98 52 60 60
	QUIMPERLÉ CH 20 bis av Maréchal Leclerc - 29391	02 98 96 60 00
35	FOUGÈRES CH 133 rue de la Forêt - 35305	02 99 17 70 00
	REDON CH 8 avenue Etienne Gascon - 35603	02 99 71 71 71
	RENNES CHR Pontchaillou 2 rue Henri Le Guilloux - 35033	02 99 28 43 21
	SAINT-MALO CHG 1 rue de la Marne - 35403	02 99 21 21 21
56	LORIENT CH Bretagne-Sud 27 rue du Docteur Lettry - 56322	02 97 64 90 00
	PONTIVY CH Place Ernest Jan - 56306	02 97 28 40 40
	VANNES CH Bretagne Atlantique Prosper Chubert 20 boulevard Maurice Guillaumot - 56017	02 97 01 41 41
CENTRE		
18	BOURGES CHG 145 avenue François Mitterrand - 18016	02 48 48 48 48
	VIERZON CH 33 rue Léon Mérigot - 18100	02 48 32 33 33
28	CHARTRES CH 34 rue du Docteur Maunoury - 28018	02 37 30 30 30
	DREUX Hôpital Victor Joussetin 44 avenue du Président Kennedy - 28102	02 37 51 52 00
36	CHATEAUROUX CH 216 avenue de Verdun - 36019	02 54 29 60 00
37	AMBOISE CHI Château Renault r des Ursulines - 37403	04 47 33 33 33
	TOURS CHRU Hôpital Bretonneau 2 boulevard Tonnellé - 37044	02 47 47 47 47
41	BLOIS CH Mail Pierre Charlot - 41016	02 54 55 66 33

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
CENTRE (suite)		
41	VENDÔME CH 98 rue Poterie - 41106	02 54 23 33 33
45	AMILLY CH de l'agglomération Montargoise 658 rue des Bourgeois - 45207	02 38 95 91 11
	GIEN CH Pierre Dezarnaulds 2 avenue Villejean - 45503	02 38 29 38 29
	ORLÉANS CHR 1 rue Porte Madeleine - 45032	02 38 51 44 44
CHAMPAGNE-ARDENNE		
08	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CH 45 avenue de Manchester - 08011	04 75 58 70 70
	SEDAN CH 2 avenue Général Marguerite - 08208	04 75 27 80 00
	VOUZIERES CH 12 rue Henrionnet - 08400	04 75 30 71 00
10	TROYES CH 101 avenue Anatole France - 10003	03 25 49 49 49
51	EPERNAY CH Auban Moet 137 rue de l'Hôpital - 51205	03 26 58 70 70
	REIMS CHU Hôpital Maison Blanche 45 rue Cognacq-Jay - 51092	03 26 78 78 78
52	CHAUMONT CH 2 rue Jeanne d'Arc - 52014	03 25 30 70 30
	SAINT-DIZIER CH 4 rue Godard Jeanson - 52115	03 25 56 84 84
CORSE		
2A	AJACCIO CH 27 avenue Impératrice Eugénie - 20303	04 95 29 90 90
2B	BASTIA-FURIANI CH route Royale - 20200	04 95 59 11 11
FRANCHE-COMTÉ		
25	BESANCON CHU Jean Minjot 3 boulevard Fleming niveau -1 - 25030	03 81 66 81 66
	MONTBELIARD CH Bouilloche 2 r du Dr Flamand - 25209	03 81 91 61 61
39	DOLE CH Louis Pasteur avenue Léon Jouhaux - 39108	03 84 79 80 80
70	GRAY CH du Val de Saône Pierre Vitter de Gray 5 rue de l'Arsenal - 70104	03 84 64 61 61
90	BELFORT CH 14 rue de Mulhouse - 90016	03 84 57 40 00
HAUTE-NORMANDIE		
27	CONCHES-EN-OUCHES HL 25 rue du Dr Paul Guilbaud - 27190	02 32 30 21 27
	EVREUX CH 17 rue Saint Louis - 27023	02 32 33 80 00
	LOUVIERS CHI 2 rue Saint-Jean - 27406	02 32 25 75 00
	PONT-AUDEMER CH de la Risle 64 route de Lisieux - 27504	02 32 41 64 64
	VERNON CH 5 rue du Docteur Burnet - 27207	02 32 71 66 00
76	ROUEN CHU Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont - 76031	02 32 88 89 90
	LE HAVRE CH 55 bis rue Gustave Flaubert - 76083	02 32 73 32 32
	LILLEBONNE Hôpital-Clin. du Val-de-Seine 19 rue du Pdt René Coty - 76170	02 35 39 36 36
	DIEPPE CH avenue Pasteur - 76202	02 32 14 76 76
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN CH du Rouvray 4 rue Paul Eluard - 76301	02 32 95 12 34
	ELBEUF CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil Point d'accueil et de santé 12 rue Camille Randoing - 76500	02 32 96 35 35
	FECAMP CH rue Henry Dunant - 76504	02 35 10 62 62

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE

TÉLÉPHONE

ÎLE-DE-FRANCE

75	75004 HÔPITAL HÔTEL-DIEU 1 rue de la Cité M4 Cité	01 42 34 87 24
	75010 HÔPITAL FERNAND WIDAL 200 rue du Faubourg Saint-Denis	01 40 05 41 92
	75010 HÔPITAL LARIBOSIÈRE 2 r Ambroise Paré M4 Gare-du-Nord	01 49 95 81 24
	75010 HÔPITAL SAINT-LOUIS 1 av Claude Vellefaux M11 Goncourt	01 42 49 91 30
	75012 HÔPITAL ROTHSCHILD 33 boulevard de Picpus M6 Picpus	01 40 19 37 40
	75012 HÔP ST-ANTOINE 184 r du Faubourg-Saint-Antoine M8 Faidherbe-C	01 49 28 21 53
	75013 HÔP PITIE-SALPÊTRIÈRE 47/83 bd de l'Hôpital M5 Saint-Marcel	01 42 17 72 44
	75014 HÔPITAL COCHIN 27 r du Fbg St-Jacques M6 Saint-Jacques	01 58 41 24 08
	75015 HÔP EUROPÉEN G. POMPIDOU 20-40 rue Leblanc M Balarad	01 56 09 32 09
	75015 HÔP NECKER-ENFANTS-MAL 149 rue de Sèvres M10 Duroc	01 44 49 53 08
	75018 HÔPITAL BICHAT 46 rue Henri Huchard M13 Porte de St-Ouen	01 40 25 84 65
	75020 HÔPITAL TENON 4 rue de la Chine M3 Gambetta	01 56 01 64 05
77	LAGNY/MARNE CH LAGNY MARNE-LA-VALLÉE 31 av du G Leclerc - 77400	01 64 30 72 18
	MEAUX HÔPITAL D'ORGEMONT 6-8 rue Saint-Fiacre - 77100	01 64 35 37 52
	MELUN CH MARC JACQUET 2 rue de Fréteaux de Peny - 77000	01 64 71 60 61
	MONTEREAU-FAULT-YONNE CHG 1bis rue Victor Hugo - 77875	01 64 31 65 86
	NEMOURS CH 15 rue des Chaudins - 77140	01 64 45 19 00
78	MANTES-LA-JOLIE CH FRANCOIS QUESNAY 2 boulevard Sully - 78200	01 34 97 40 00
	MEULAN CHI MEULAN-LES-MUREAUX 1 quai Albert 1 ^{er} - 78250	01 30 22 40 35
	RAMBOUILLET CH 13 rue Pasteur - 78120	01 34 83 78 95
	SAINT-GERMAIN-EN-L. CHIC POISSY-ST-GERMAIN 20 rue Armagis - 78100	01 39 27 46 31
	VERSAILLES-LE-CHESN. HOP. ANDRÉ MIGNOT 177 r de Versailles - 78150	01 39 63 97 34
91	CORBEIL-ESSONNES CH SUD FRANCILIEN 59 bd Henri Dunant - 91100	01 60 90 30 59
	ÉTAMPES HÔPITAL 26 avenue Charles de Gaulle - 91150	01 60 80 76 76
	ÉVRY-COURCOURONNES CH SUD FRANCILIEN Quartier du canal - 91000	01 60 87 51 51
	JUVISY-SUR-ORGE HÔPITAL 9 rue Camille Flammarion - 91260	01 69 84 67 00
	LONGJUMEAU CHG 159 rue du Président François Mitterand - 91160	01 64 54 36 16
	ORSAY CHG 4 place du Général Leclerc - 91400	01 69 29 76 07
92	BOULOGNE HÔP AMBROISE PARÉ 9 av Charles-de-Gaulle - 92100	01 49 09 55 17
	CLAMART HÔP ANTOINE BÉCLÈRE 157 rue de la Pte-de-Trivaux - 92140	01 41 07 95 95
	CLICHY HÔPITAL BEAUJON 100 bd du Général Leclerc - 92110	01 40 87 59 40
	COLOMBES HP LOUIS MOURRIER 178 rue des Renouillers - 92700	01 47 60 60 50
93	AULNAY-BOIS CHI ROBERT BALLANGER bd Robert Ballanger - 93600	01 49 36 71 93
	BOBIGNY HÔPITAL AVICENNE 125 route de Stalingrad - 93000	01 48 95 54 85
	BONDY HÔPITAL JEAN VERDIER avenue du 14 juillet - 93140	01 48 02 60 75
	MONTREUIL CHI ANDRÉ GRÉGOIRE 56 bd de la Boissière - 93100	01 49 20 30 40
	ST-DENIS CH DELAFONTAINE 2 rue du Dr Delafontaine - 93000	01 42 35 61 40
94	CRÉTEIL HOP HENRI-MONDOR 51 av Mal. de Lattre de Tassigny - 94000	01 49 81 24 87
	CRÉTEIL C.H. INTER-COMMUNAL 40 avenue de Verdun - 94000	01 45 17 55 01
	LE-KREMLIN-BICÊTRE HÔPITAL BICÊTRE 78 r du G-Leclerc 94270	01 45 21 33 62
	VILLENEUVE ST-GEORGES CHIC 40 allée de la source - 94190	01 43 86 24 85

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE | **TÉLÉPHONE**

ÎLE-DE-FRANCE (suite)

95	ARGENTEUIL CH VICTOR DUPOUY 69 rue du Lt Colonel Prudhon - 95100	01 34 23 24 25
	BEAUMONT/OISE CH JACQUES FRITSCHI 25 rue Edmond Turcq - 95260	01 39 37 13 89
	GONESSE CH DE GONESSE 25 rue Pierre de Theilley - 95500	01 34 53 21 21
	PONTOISE CH RENÉ DUBOS 6 avenue de l'Ile-de-France - 95300	01 30 75 45 24

LANGUEDOC-ROUSSILLON

11	CARCASSONNE CH Antoine Gayraud route de Saint-Hilaire - 11890	04 88 24 24 24
	CASTELNAUDARY CH 19 avenue Monseigneur de Langle - 11492	04 88 94 56 56
	LIMOUX HL de Limoux-Quillan 17 rue de l'Hospice - 11300	04 88 74 67 04
	NARBONNE CH 16 rue Rabelais - 11108	04 88 42 60 00
30	ALÈS CH 811 avenue Docteur Jean Goubert - 30100	04 66 78 33 33
	BAGNOLS-SUR-CÈZE CH Louis Pasteur avenue Alphone Daudet - 30205	04 66 79 12 70
	LE VIGAN HL avenue Emmanuel d'Alzon - 30120	04 67 81 61 00
	NÎMES CHU Gaston Doumergue place du Professeur Robert Debré - 30029	04 66 68 68 68
34	BÉZIERS CH 2 rue Valentin Haüy - 34525	04 67 35 70 35
	LUNEL HL 141 place de la République - 34403	04 67 87 71 00
	MONTPELLIER CHU Hôpital Saint-Eloi 2 avenue Bertin Sans - 34295	04 67 33 67 33
	SÈTE CH du Bassin de Thau Boulevard Camille Blanc - 34207	04 67 46 57 93
48	MENDE CH avenue du 8 mai 1945 - 48000	04 66 49 49 49
66	PERPIGNAN CH Marechal Joffre 20 avenue du Languedoc - 66046	04 68 61 66 33
	PRADES HL route de Cattlar - 66501	04 68 05 44 00
	THUR CH Léon-Jean Gregory avenue du Roussillon - 66301	04 68 84 66 00

LIMOUSIN

19	BRIVE CH Bd du Docteur Verlhac - 19312	05 55 92 60 00
	TULLE CH 3 place Maschat - 19012	05 55 29 79 00
23	GUÉRET CH 39 avenue de la Sénatorie - 23011	05 55 41 19 12
87	LIMOGES CHU Dupuytren 2 avenue Martin Luther King - 87042	05 55 05 61 23

LORRAINE

54	BRIEY CHG Maillot 31 avenue Albert de Briey - 54151	03 82 47 50 00
	LUNÉVILLE CH 2 rue Level - 54301	03 83 76 12 12
	MONT-SAINT-MARTIN Hôpital 4 rue Alfred Labbé - 54414	03 82 44 70 00
	NANCY CHU 29 avenue Maréchal De Lattre de Tassigny - 54037	03 83 85 85 85
	NANCY Maternité Régionale Antoine Pinard 10 rue du Dr Heydenreich - 54042	03 83 34 44 44
	TOUL CH Saint-Charles 1 cours Raymond Poincaré - 54201	03 83 62 20 20
55	BAR-LE-DUC CH Jeanne d'Arc 1 boulevard d'Argonne - 55012	03 29 45 88 88
	FAINS-VEEL CHS 36 route de Bar - 55000	03 29 76 86 86
	VERDUN CH 2 rue d'Anthouard - 55107	03 29 83 84 85
57	FORBACH CH Marie-Madeleine 2 rue Thérèse - 57604	03 87 88 80 00
	METZ HOP. N-D DE BON SECOURS 1bis pl. Philippe de Vigneules - 57038	03 87 52 16 41
	SARREBOURG CH Saint-Nicolas 25 avenue du Général de Gaulle - 57402	03 87 23 24 25

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
LORRAINE (suite)		
57	SARREGUEMINES CHG Hôpital du Parc 1 rue de l'Hôpital - 57206	03 87 95 88 00
	THONVILLE CHR Metz-Thionv. Rés. les Vergers 9 r Château Jeannot - 57100	03 82 88 15 03
88	ÉPINAL CH Jean Monnet 3 avenue Robert Schuman - 88021	03 29 68 70 00
	REMIREMONT CH 1 rue Georges Lang - 88204	03 29 23 41 41
	SAINTE-DIÉ-DES-VOSGES CH Saint-Charles 26 rue du nouvel hôpital - 88187	03 29 52 83 00
MIDI-PYRÉNÉES		
09	ST-JEAN-DE-VERGES CH du Val d'Ariège et de Foix chemin de Barrau - 09008	05 61 03 30 30
12	DECAZEVILLE CH Pierre Delpech 60 avenue Prosper Alfaric - 12300	05 65 43 71 71
12	MILLAU CHIC 265 boulevard Achille Souques - 12100	05 65 59 30 00
	RODEZ CH 1 rue Combarel - 12027	05 65 75 12 12
	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CH avenue Caylet - 12202	05 65 65 30 00
31	SAINTE-GAUDENS CH avenue de Saint-Plancard - 31806	05 61 89 80 00
	TOULOUSE CH JOSEPH Ducas 15 rue Varsovie - 31300	05 61 77 34 00
	TOULOUSE CHU Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguierie - 31052	05 61 77 82 33
32	AUCH CH Route de Tarbes - 32000	05 62 61 32 32
46	CAHORS CH 335 rue du Président Wilson - 46005	05 65 20 50 50
	FIGEAC CH 33 rue des Maquisards - 46100	05 65 50 65 50
65	LOURDES CH 2 rue Alexandre Marqui - 65107	05 62 42 42 42
	TARBES CHI de Tarbes-Vic-En-Bigorre bd de Latre de Tassigny - 65013	05 62 51 51 51
81	ALBI CHG 22 boulevard Sibille - 81013	05 63 47 47 47
	CASTRES CHIC 20 boulevard Maréchal Foch - 81108	05 63 71 63 71
82	MONTAUBAN CH 100 rue Léon Cladel - 82013	05 63 92 82 82
NORD - PAS-DE-CALAIS		
59	ARMENTIÈRES CH 112 rue Sadi Carnot - 59421	03 20 48 33 33
	AVESNES-HELPE CH route d'Haut-Lieu - 59363	03 27 56 55 55
	CAMBRAI CH 516 avenue de Paris - 59407	03 27 73 73 73
	DENAIN CH 25 bis rue Jean Jaurès - 59723	03 27 24 30 00
	DOUAI CH rue de Cambrai - 59507	03 27 99 61 61
	DUNKERQUE CHG 130 avenue Louis Herbeaux - 59385	03 28 28 59 00
	HAZEBROUCK CH 1 rue de l'Hôpital - 59190	03 28 42 66 00
	LE CATEAU-CAMBRÉSIS CH 28 boulevard Paturle - 59360	03 27 84 66 66
	LILLE CHRU 9 bis rue Edouard Herriot - 59000	03 20 44 59 62
	LILLE GHICL Hôpital Saint-Vincent boulevard de Belfort - 59000	03 20 87 48 48
	MAUBEUGE CH Sambre-Avesnois 13 boulevard Pasteur - 59607	03 27 69 43 43
	ROUBAIX CH 11 boulevard La Cordaise - 59100	03 20 99 31 31
	SECLIN CH avenue des Marronniers - 59471	03 20 62 70 00
	TOURCOING CH Gustave Dron 135 rue du Président Coty - 59208	03 20 69 49 49
	VALENCIENNES CH avenue Désandrouin - 59322	03 27 14 33 33
	WATTRELOS CH 30 rue du Docteur Alexander Fleming - 59393	03 20 66 40 00
62	ARRAS CH 57 avenue Winston Churchill - 62022	03 21 24 40 00

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
NORD - PAS-DE-CALAIS (suite)		
62	BÉTHUNE CH rue Delbecque - 62408	03 21 64 44 44
	BOULOGNE-SUR-MER CH Docteur Duchene allées Jacques Monod - 62321	03 21 99 33 33
	CALAIS CHG 11 quai du Commerce - 62107	03 21 46 33 33
	LENS CH Dr Schaffner 99 route de la Bassée - 62307	03 21 69 12 34
	SAINT-OMER CH rue Blendecques, Helfaut - 62505	03 21 88 70 00
PAYS DE LA LOIRE		
44	ANCENIS CH François Robert 160 rue du Verger - 44156	02 40 09 44 00
	CHÂTEAUBRIANT CH 9 rue de Verdun - 44146	02 40 55 88 00
	NANTES CHU 5 allée de l'île Gloriette - 44093	02 40 08 33 33
	NOZAY HL 1 route de Nort-sur-Erdre - 44170	02 40 79 47 55
	SAINT-NAZAIRE CHG Boulevard de l'hôpital - 44606	02 40 90 61 99
49	ANGERS CHU 4 rue Larrey - 49033	02 41 35 36 37
	CHOLET CH 1 rue Marengo - 49325	02 41 49 60 00
	LONGUE-JUMELLES HL Lucine Boissin de Longue 36 r du Dr Tardiff - 49160	02 41 53 63 63
	MONTFAUCON-M. Maison de Convalescence 7 r Guillaume-R. Macé - 49230	02 41 64 71 76
	SAUMUR CH route de Fonterrand - 49403	02 41 53 30 30
53	CRAON HL Saint-Jean du Sud-Ouest Mayennais 3 route de Nantes - 53400	02 43 09 32 32
	GONTIER CH Saint Julien du Haut-Anjou 1 quai Georges Lefèvre - 53204	02 43 09 33 33
	LAVAL CH 33 rue du Haut Rocher - 53015	02 43 66 50 00
53	MAYENNE CH du Nord-Mayenne 5 rue Rouillois - 53103	02 43 08 73 00
	MAYENNE HL de Ernee, Pass Inter établissements Mayenne-Ernee-Villaines la Jumelles 229 boulevard Paul Lintier - 53100	02 43 08 22 22
72	LA FERTÉ-BERNARD CH Paul Chapron 56 avenue Pierre Brûlé - 72401	02 43 71 61 51
	LE MANS CH 194 avenue Rubillard - 72037	02 43 43 43 43
	MAMERS CH route du Mesle sur Sarthe - 72600	02 43 31 31 31
	SABLE-SUR-S. Pole Santé Sarthe-et-L. Site de la Flèche La Martin. - 72205	02 43 48 80 00
	SAINT-CALAIS CH 2 rue Perrine - 72120	02 43 63 64 65
	SILLE-LE-GUILLAUME HL de Beaumont 1 rue Alexandre Moreau - 72140	
85	CHALLANS CH Loire-Vendée Océan boulevard Guérin - 85302	02 51 49 50 00
	FONTENAY-LE-COMTE CH 40 rue Rabelais - 85201	02 51 53 51 53
	LA ROCHE-SUR-YON CHD Les Oudairies - 85025	02 51 44 61 61
	LES SABLES D'OLONNE CH «Côte de lumière» des sables d'Olonne 75 av d'Aquitaine - 85119	02 51 21 85 85
	LUÇON CH 41 rue Henri Renaud - 85407	02 51 28 33 33
	MONTAIGU CH Georges Clémenceau 54 rue Saint Jacques - 85602	02 51 45 40 00
PICARDIE		
02	GUISE CHG 858 rue des Docteurs Devillers - 02120	03 23 51 55 55
	HIRSON CH Brisset 40 rue aux Loups - 02500	03 23 58 82 82
	LAON CH 23 rue Marcellin Berthelot - 02001	03 23 24 33 33
	SAINT-QUENTIN CH 1 avenue Michel de l'Hospital - 02321	03 23 06 71 71

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
PICARDIE (suite)		
02	SOISSONS CH 46 avenue du général de Gaulle - 02209	03 23 75 70 70
60	BEAUVAIS CH 40 avenue Léon Blum - 60021	03 44 11 21 21
	COMPIÈGNE CH 8 avenue Henri Adnot - 60200	03 44 23 60 00
	CREIL CH Laennec boulevard Laennec - 60109	03 44 61 60 00
	NOYON CH de la Haute Vallée de l'Oise avenue Alsace Lorraine - 60400	03 44 44 42 22
80	ABBEVILLE CH 43 rue de l'Isle - 80142	03 22 25 52 00
	AMIENS CHU Hôpital Nord place Victor Pauchet - 80054	03 22 66 80 00
	PÉRONNE CH place du Jeu de Paume - 80201	03 22 83 60 00
POITOU-CHARENTES		
16	ANGOULÊME CH Saint-Michel - 16470	05 45 24 40 40
	COGNAC CH rue Montesquieu - 16108	05 45 36 75 75
	RUFFEC CH 15 rue de l'hôpital - 16700	05 45 29 50 00
17	LA ROCHELLE CH rue du Dr Schweitzer - 17019	05 46 45 50 50
	ROCHEFORT CH Saint-Charles 16 rue du Docteur Peltier - 17301	05 46 82 20 20
	ROYAN CH 48 avenue Grande Conche - 17205	05 46 05 88 10
	SAINTES CHG 9 place du 11 novembre - 17108	05 46 92 76 76
79	NIORT CH 40 avenue Charles de Gaulle - 79000	05 49 32 79 79
86	CHATELLERAULT CH Camille Guerin rue du Docteur Luc Montagnier - 86106	05 49 02 90 90
	POITIERS CHU 2 rue de la Milérie - 86021	05 49 44 44 44
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR		
04	MANOSQUE CH 2 rue Léon Mure - 04001	04 92 70 30 00
	DIGNE-LES-BAINS CH Quartier St Christophe - 04003	04 92 30 15 15
	SISTERON CH Elie Fauque 4 avenue de la Libération - 04203	04 92 33 70 00
05	GAP CH 1 place Auguste Muret - 05007	04 92 40 61 61
	LARAGNE-MONTEGLIN CHS route Arzeliers - 05300	04 92 65 11 68
06	ANTIBES CH d'Antibes-Juan Les Pins Quartier la Fontonne route N 7 - 06606	04 92 91 77 77
	CANNES CH 13 avenue des Broussailles - 06401	04 93 69 70 00
	GRASSE CH chemin de Clavary - 06335	04 93 09 55 55
06	MENTON CH La Palmaso 2 avenue Antoine Peglion - 06507	04 93 28 77 77
	NICE CHU Hôpital Saint-Roch 5 rue Pierre Dévoluy - 06000	04 92 03 33 33
	NICE CH pour enfants de Nice-Fond. Lenval 57 av de la Californie - 06000	04 92 03 03 92
13	AIX-EN-PROVENCE CH du Pays d'Aix avenue des Tamaris - 13616	04 42 33 50 00
	ARLES Centre Hospitalier Joseph Imbert quartier Fourchon - 13637	04 90 49 29 29
	AUBAGNE CH 179 avenue des Sœurs Gastines - 13677	04 42 84 70 00
	LA CIOTAT CH boulevard Lamartine - 13708	04 42 08 76 00
	MARSEILLE AP Hôpital de la Conception 147 boulevard Baille - 13385	04 91 38 30 00
	MARSEILLE AP Hôpital de la Timone boulevard Jean Moulin - 13005	04 91 38 60 00
	MARSEILLE AP Hôpital Nord chemin des Bourrely - 13915	04 91 96 80 00
	MARSEILLE AP Hôpital Sud Sainte-Marguerite 270 bd Ste-Marguerite - 13009	04 91 74 40 00
	MARTIGUES CH 3 boulevard des Rayettes - 13500	04 42 43 22 22
	SALON DE PROVENCE CHG 207 avenue Julien Fabre - 13658	04 90 44 91 44

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR (suite)		
83	BRIGNOLES CH Jean Marcel quartier Les Capucins - 83170	04 94 72 66 00
	DRAGUIGNAN CH route de Montferrat - 83007	04 94 60 50 00
	FRÉJUS CHI Bonnet 240 avenue Saint Lambert - 83608	04 94 40 21 21
	HYÈRES CH MJ Treffot avenue du Maréchal Juin - 83407	04 94 00 24 00
84	APT CH du Pays d'Apt avenue de Marseille - 84405	04 90 04 33 00
	AVIGNON CH 305 rue Raoul Follereau - 84902	04 32 75 33 33
	CARPENTRAS CH place Aristide Briand - 84208	04 32 85 88 88
	CAVAILLON CH 119 avenue Georges Clémenceau - 84304	04 90 78 85 00
	ORANGE CH Louis Giorgi L'Abrian-route de Camaret - 84100	04 90 11 22 22
	PERTUIS CH 58 rue de Croze - 84123	04 90 09 42 42
RHÔNE-ALPES		
01	BOURG-EN-BRESSE CH 900 route de Paris - 01312	04 74 45 46 47
	OYONNAX-NANTUA CHI 188 rue Anatole France - 01108	04 74 73 10 01
07	ANNONAY CHG rue du Bon Pasteur - 07103	04 75 67 35 00
	AUBENAS CHG 14-16 avenue De Bellande - 07205	04 75 35 60 00
	PRIVAS CH 2 avenue Pasteur - 07007	04 75 20 20 00
26	MONTELMAR CH route de Crest Quartier Beusseret - 26249	04 75 53 40 00
	NYONS HL 11 avenue Jules Bernard - 26111	04 75 26 52 00
	ROMANS-SUR-ISERE Hôpital de Romans Route de Tain - 26102	04 75 05 75 05
	VALENCE CH 179 boulevard Maréchal Juin - 26953	04 75 75 75 75
38	BOURGOIN-JALLIEU CH Pierre Oudot 35 avenue Maréchal Leclerc - 38317	04 74 27 30 99
	GRENOBLE-LA TRONCHE CHU Site Michallon av. Maquis de Grésivaudan - 38043	04 76 76 75 75
	GRENOBLE Clinique Mutual. des Eaux Claires 8-12 r du Dr Calmette - 38028	04 76 70 70 00
42	FIRMINY CH rue Bénédict - 42704	04 77 40 41 42
	MONTBRISSON CH Hôpital de Beauregard avenue des Monts du soir - 42605	04 77 96 78 00
	ROANNE CH 28 rue de Charlieu - 42328	04 77 44 30 00
	SAINT-CHAMOND CHI Pays de Gier Hôpital 19 rue Victor Hugo - 42403	04 77 31 19 19
	SAINT-ÉTIENNE CHU Site Bellevue 27 boulevard Pasteur - 42055	04 77 82 80 00
69	GIVORS CH 9 avenue du Professeur Fleming - 69701	04 78 07 30 30
	LYON HC Site Hôtel-Dieu Anaes 1 place de l'Hôpital - 69002	08 20 08 20 69
	LYON Hôpital Edouard Herriot place d'Arsonval - 69437	08 20 08 20 69
	TARARE CH 1 boulevard Jean-Baptiste Martin - 69173	04 74 05 46 46
	VÉNISSIEUX Clinique mutual. la Roseraie av du 11 novembre 1918 - 69694	04 72 89 80 00
69	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE CH, Ouilley Gleizé - 69655	04 74 09 29 29
73	CHAMBÉRY CH 7 square Massaloz - 73011	04 79 96 50 50
74	ANNECY CH de la Région Annecienne 1 avenue de Trésum - 74011	04 50 88 33 33
	ANNEMASSE BONNEVILLE CHI 17 rue du Jura - 74107	04 50 87 47 47
	THONON-LES-BAINS CHI Hôpitaux du Leman, de Thonon-Les-Bains et d'Evian 3 avenue de la Dame - 74203	04 50 83 20 00
	SALLANCHES Hôpitaux du Mont-Blanc 380 rue de l'hôpital - 74703	04 50 47 30 30

CH : Centre hospitalier CHI : Centre hospitalier intercommunal CHG : Centre hospitalier général CMC : Centre médico-chirurgical
 CHS : Centre hospitalier spécialisé CHU : Centre hospitalier Universitaire HL : Hôpital local HC : Hospices civils

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
DOM		
971	BASSE-TERRE CHGI de Basse-Terre St-Claude rue Daniel Beuperthuy - 97109	05 90 80 54 54
	POINTE-À-PITRE CHU de Pointe-à-Pitre Abymes Centre Hosp. Ricou - 97110	05 90 89 10 79
972	FORT DE FRANCE CHU Hôpital Pierre Zobda Quitman route de Chateaubœuf La Meynard Zac de Rivière Roche-BP 632 - 97261	05 96 55 20 00
	LE LAMENTIN CH boulevard Fernand Guilon - 97232	05 96 57 11 11
	TRINITÉ CHG Louis Domergue rue Jean-Eugène Fatier - 97220	05 96 66 46 00
973	CAYENNE CH avenue des Flamboyants - 97306	05 94 39 50 50
	KOUROU CMC Pierre Boursiquot Croix Rouge Française - 97387	05 94 32 76 76
	ST-LAURENT DU MARONI Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais «Franck Joly» 16 avenue de Général de Gaulle - 97393	05 94 34 88 88
974	SAINT-BENOÎT Clinique Fondation Père Favron 2 av F. Mitterrand - 97470	02 62 50 80 80
	SAINT-DENIS CHD Félix-Guyon route de Bellepierre - 97405	02 62 90 50 50
	SAINT-PAUL CH Gabriel Martin 38 rue Labourdonnais - 97866	02 62 45 30 30
	SAINT-PIERRE CH Sud-Réunion avenue président Mitterrand - 97448	02 62 35 90 00

DISPOSITIFS DE SANTÉ PUBLIQUE : **CENTRES RÉFÉRENTS EN SANTÉ MENTALE**

L'accès de proximité aux consultations de psychiatrie et de psychothérapie est gratuit au sein des Centres médico-psychologiques de secteur (CMP). Toutefois, les traitements éventuellement prescrits par le psychiatre justifie l'obtention d'une protection maladie, si besoin en admission immédiate.

Relevant de l'art L3221-1 du CSP et suivant, les soins psychiatriques sont organisés au sein de circonscriptions géographiques, appelées secteurs psychiatriques. Chaque établissement assurant le service public hospitalier met à disposition de la population des services et équipements soit à l'hôpital soit au sein de structures extérieures, dont le CMP est la plus commune. En cas de problème de communication linguistique, le secteur public doit faire appel à des structures d'interprétariat (cf. page 25).

Les coordonnées fournies dans les tableaux suivants sont celles des structures hospitalières psychiatriques publiques (ou participant au secteur public). S'il s'agit d'un hôpital non spécialisé, il faudra se rapprocher du service de psychiatrie qui pourra indiquer la sectorisation et, au mieux, la prise en charge locale. Certaines Agences régionales d'hospitalisation (ARH) ont mis en ligne, via le portail www.parhtage.santé.fr, la sectorisation détaillée. Pour Paris, contacter le CPOA 01 45 65 81 08 ou 09 ; pour la région Île-de-France, seuls sont indiqués les hôpitaux spécialisés. Dans le répertoire Île-de-France ou sur le site www.comede.org, vous retrouverez les coordonnées détaillées des CMP franciliens. ■

↘ CPOA

Paris/Île-de-France :
01 45 65 81 08

CENTRES RÉFÉRENTS EN SANTÉ MENTALE

CH ou CHU : service psy au sein d'un hôpital général ou universitaire **CHS** : Centre hospitalier spécialisé **CHD** : Centre hospitalier départemental **EPSM** : Etablissement Public de Santé Mentale **En Gras**, certains secteurs

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
ALSACE		
67	BRUMATH EPSM 141 avenue de Strasbourg - 67170	03 88 64 61 00
	ERSTEIN CH 13 route de Kraft - 67150	03 88 64 45 00
68	ROUFFACH CH 27 rue 4 ^e spahis marocain - 68250	00 89 78 70 70
AQUITAINE		
24	MONTPON MENESTROL CHS, Vauclaire - 24700	05 53 82 82 82
	PÉRIGUEUX CH 81 avenue Georges Pompidou - 24000	05 53 45 25 25
33	BORDEAUX CH Charles Perrens 121 rue de la Bechade - 33000	05 56 56 34 34
	CADILLAC CHS -Cazalet 89 rue Cazeaux - 33410	05 56 76 54 54
	LIBOURNE CH 70 rue Réaux - 33500	Nord Sud 05 57 25 49 92 05 57 25 49 71
40	DAX CH bd Yves du Manoir - 40100	05 58 91 48 48
	MONT DE MARSAN CH 782 avenue Nonères - 40000	05 58 05 10 10
47	PONT DU CASSE CHD La Candélie - 47480	05 53 77 67 00
64	PAU CHS des Pyrénées 29 avenue du général Leclerc - 64000	05 59 80 90 90
	BAYONNE CHIC Cote Basque 13 av interne Jacques Loëb - 64100	05 59 44 35 35
AUVERGNE		
03	AINAY LE CHATEAU CHS rue de la Castinerie - 03360	04 70 02 26 26
15	AURILLAC CH Henri Mondor - 15002	04 71 46 56 56
43	LE PUY EN VELAY CHS route de Montredon - 43000	04 71 07 55 55
63	CLERMONT-FERRAND CHU/CMP rue Montalembert - 63000	04 73 75 07 50
BASSE-NORMANDIE		
14	CAEN CHS Le Bon Sauveur 93 rue Caponière - 14000	02 31 30 50 50
	TROUVILLE/MER CH 20 rue des sœurs de l'hôpital - 14360	02 31 81 84 84
	VIRE CH 4 rue Emile Desvaux - 14500	02 31 67 47 47
50	PICAUVILLE CHS Le Bon Sauveur, Pont l'Abbé - 50360	02 33 21 84 00
	PONTORSON CHS 7 rue de Villechenel - 50170	02 33 60 72 00
	SAINTE-LO CHS Le Bon Sauveur 65 rue Baltimore - 50000	02 33 77 77 77
61	ALENCON Centre Psy. de l'Orne 31 r Anne Marie Javouhey - 61000	02 33 80 71 00
BOURGOGNE		
21	DIJON CHS La Chartreuse 1 boulevard Chanoine Kir - 21000	
	Dijon, Gevrey Chambertin, Beaune	03 80 42 48 48
	DIJON CHU 1 bd Maréchal de Lattre de Tassigny - 21000 Dijon	03 80 29 30 31
	SEMUR EN AUXOIS CH 5 rue Pasteur - 21140 Montbard	03 80 89 64 64
58	LA CHARITÉ SUR LOIRE CHS 51 rue Hostellerie - 58400	03 86 69 40 40
71	MACON CH/CMP 1413 avenue Charles de Gaulle - 71000	03 85 27 53 49
	SEVREY CHS rue Auguste Champion - 71100	03 85 92 92 00
89	AUXERRE CHS 4 rue Pierre Scherrer - 89000	03 86 94 38 00
	SENS CH 1 avenue Pierre de Coubertin - 89100	03 86 86 15 15

CH ou CHU : service psy au sein d'un hôpital général ou universitaire CHS : Centre hospitalier spécialisé CHD : Centre hospitalier départemental EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale En Gras, certains secteurs

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
BRETAGNE		
22	LEHON CHS St Jean de Dieu av St-Jean - 22100 Dinan, Lamballe, St Brieuc	02 96 87 18 00
	BEGARD CH Fondation Saint Sauveur 1 rue Bon Sauveur - 22140 Lannion, Guimgamp, Paimpol	02 96 45 20 10
29	BREST CHS route de de Ploudalmézeau - 29820 Bohars	02 98 22 33 33
	LANDERNEAU CH route Pencran	02 98 21 80 00
	MORLAIX CH 15 rue Kersaint Gilly - 29600	02 98 62 61 60
	QUIMPER CHS 1 rue Etienne Gourmelen	02 98 98 66 00
	QUIMPERLÉ CH 20 bis boulevard Maréchal Leclerc - 29300	02 98 96 60 00
35	RENNES CHS Guillaume Régnier 108 av Général Leclerc - 35700	02 99 33 39 00
	SAINTE MALO CH 1 rue Marne - 35400	02 99 21 21 21
56	CAUDAN CHS -Le Trescoët - 56850	02 97 02 39 39
	SAINTE AVE CHS 22 rue de l'hôpital - 56890	02 97 54 49 49
CENTRE		
18	BOURGES CHS Beauregard 77 rue Louis Mallet - 18000	02 48 67 20 00
	CHEZAL BENOIT CH rue de l'église - 18160	02 48 63 80 80
	DUN/AURON CHS 8 rue de l'ermitage - 18130	02 48 66 29 00
28	BONNEVAL CHS Henry Ey 32 rue de la Grève - 28800	02 37 44 76 00
36	CHÂTEAUBOURG CH 216 avenue de Verdun - 36000	02 54 29 60 00
	LA CHATRE CH 40 rue des oiseaux - 36400	02 54 06 54 86
	SAINTE MAUR CH de Gireugne - 36250	02 54 53 72 79
37	AMBOISE CHIC Chateaurenault rue des Ursulines - 37400	02 47 23 33 33
	CHINON CH route D751 - 37500	02 47 93 75 15
	TOURS CHU 2 boulevard Tonnellé - 37000	02 47 47 47 47
41	BLOIS CH Centre psychothérapique 6 rue Puits Neuf - 41000	02 54 55 60 06
	VENDÔME CH 149 boulevard Roosevelt - 41106	02 54 23 33 44
45	FLEURY LES AUBRAIS CHD 1 route de Chanteau - 45500	02 38 60 59 58
CHAMPAGNE-ARDENNE		
08	CHARLEVILLE MEZIÈRES CH Belair rue Pierre Hallali - 08100	03 24 56 88 88
10	BRIENNE LE FRANCE CH 3 av Bauffremont - 10500	03 25 92 36 36
51	CHALONS EN CHAMPAGNE CHD 56 av du Gal. Sarraill - 51000	03 26 70 37 37
52	SAINTE DIZIER CH Haute Marne carrefour Henri Rollin - 52100	03 25 56 83 83
CORSE		
2A	CORTE CHIC Tattone avenue du 9 septembre - 20250	04 95 45 05 00
2B	AJACCIO CH route Saint Antoine - 20000	04 95 29 36 36
FRANCHE-COMTÉ		
25	BESANÇON CHU 2 place Saint Jacques - 25000	03 81 66 81 66
	NOVILLARS CHS rue du Dr Charcot - 25220	03 81 60 58 00

CH ou CHU : service psy au sein d'un hôpital général ou universitaire **CHS** : Centre hospitalier spécialisé **CHD** : Centre hospitalier départemental **EPSM** : Etablissement Public de Santé Mentale **En Gras**, certains secteurs

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
FRANCHE-COMTÉ (suite)		
39	DOLE CHS St Ylie 120 route Nationale	03 84 82 97 97
70	SAINTE REMY CHS rue Justin et Claude Perchot - 70160	03 84 68 25 00
90	BELFORT CH 14 rue de Mulhouse - 90000	03 84 57 40 00
HAUTE-NORMANDIE		
27	ÉVREUX CHS Navarre 62 rue de Conches - 27000	02 32 31 76 76
	VERNON CH 5 rue du Dr Brunet - 27200	02 32 53 66 00
76	LILLEBONNE CH 19 avenue du président René Coty - 76170	02 35 39 36 36
	SOTTEVILLE LES ROUEN CHS Rouvray 4 rue Paul Eluard - 76300	02 32 95 12 34
	YVETOT CH 14 avenue Maréchal Foch - 76190	02 35 95 73 00
ÎLE-DE-FRANCE		
78	LE MESNIL-ST-DENIS Institut M. Rivière, la Verrière, av de Montfort - 78320	01 39 38 77 00
	MONTESSON Institut Interdépartemental Théophile Roussel 187 avenue Gabriel Péri - 78360	01 30 86 38 38
	PLAISIR EPSM Charcot 30 avenue Marc Laurent - 78375	01 30 79 26 00
91	ÉPINAY SUR ORGE CHS Perray-Vaucluse, rue Rivoli - 91360	01 69 25 42 00
	ÉTAMPES CHS Barthélémy Durand avenue 8 mai 1945 - 91150	01 69 92 52 52
	SOISY SUR SEINE CH l'Eau Vive 6 av du gal de Gaulle - 91450	01 69 89 87 00
92	ANTONY EPSM Erasme 143 av Armand Guillebaud - 92160	01 46 74 33 99
	RUEIL MALMAISON Centre National MGEN 2 r du Lac - 92500	01 41 39 29 00
93	NEUILLY SUR MARNE CHS Maison Blanche 3 av J.Jaurès - 93330	01 49 44 40 40
	NEUILLY SUR MARNE EPSM Ville Evrard 202 av J.Jaurès - 93330	01 43 09 30 30
94	la QUEUE EN BRIE CHS les Murets 17 rue Gal Leclerc - 94510	01 45 93 71 71
	VILLEJUIF CHS Paul Guiraud 54 avenue République - 94800	01 42 11 70 00
LANGUEDOC-ROUSSILLON		
09	SAINTE LIZIER CH St Girons, Rozes - 09190	05 61 96 20 20
11	CARCASSONNE CH route de Saint Hilaire - 11000	04 68 24 24 24
	LIMOUX Centre psycho. de l'A.S.M. place 22 septembre - 11300	04 68 74 64 00
30	UZÈS CHS Le Mas Careiron - 30700	04 66 62 69 00
48	ST ALBAN SUR LIMAGNOLE rue de l'hôpital - 48120	04 66 42 55 55
66	THUIR CHS L.J. Grégory avenue du Roussillon	04 68 84 66 00
19	MONESTIER MERLINES CHS Pays Eygurande la Cellette - 19340	05 55 94 32 07
	TULLE CH 3 place docteur Maschat - 19000	05 55 29 79 00
23	SAINTE VAURY CH rue de la Valette - 23320	05 55 51 77 00
LIMOUSIN		
87	LIMOGES CHS Esquirol 15 rue du Dr Marchand - 87000	05 55 43 10 10
	ST YRIEIX LA PERCHE CH Boutard place du 4 septembre - 87500	05 55 75 75 75

CH ou CHU : service psy au sein d'un hôpital général ou universitaire **CHS** : Centre hospitalier spécialisé **CHD** : Centre hospitalier départemental **EPSM** : Etablissement Public de Santé Mentale **En Gras**, certains secteurs

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
LORRAINE		
54	LAXOU Centre Psy. de Nancy 1 rue Docteur Archambault - 54250	03 83 92 50 50
	MONT ST MARTIN CH A.H.B.L. 4 rue Alfred Labbé - 54350	03 82 44 70 00
	NANCY CHU 29 avenue de Lattre de Tassigny - 54000	03 83 85 85 85
	SAINTE NICOLAS DE PORT CH 3 rue du Jeu de Paume - 54210	03 83 18 60 00
55	FAINS VEEL CHS 36 rue de Bar - 55000	03 29 76 86 86
57	LORQUIN CH 5 rue du Général de Gaulle - 57790	03 87 23 14 15
	METZ CHS de Jury - 57038	03 87 56 39 39
	METZ CHU Bon Secours 1 pl Philippe de Vigneulles - 57038	03 87 55 36 00
	SARREGUEMINES CHS 1 rue Calmette - 57200	03 87 27 98 00
	THIONVILLE CHU Metz-Thionville 1 rue Friscaty - 57100	03 82 55 82 55
88	MIRECOURT CHS de Ravel avenue René Porterat	03 29 37 00 77
MIDI-PYRÉNÉES		
12	RODEZ CHS Ste Marie, Olemps - 12000	05 65 67 53 00
	MILLAU CHIC Sud Aveyron 265 bd Achille Souques - 12100	05 65 59 30 00
31	TOULOUSE CHS G.Marchant 134 route d'Espagne - 31100	05 61 43 77 77
32	AUCH CHS du Gers 10 rue Michelet - 32008	05 62 60 65 00
46	LEYME CHS Le Bourg - 46120	05 65 10 20 30
65	LANNEMEZAN CH 644 route Toulouse - 65300	05 62 99 55 55
81	ALBI CHS Pierre Jamet 1 rue Lavazière - 81000	05 63 48 48 48
82	MONTAUBAN CH 100 rue Léon Cladel	05 63 92 82 82
NORD - PAS-DE-CALAIS		
59	ARMEN TIERES EPSM Lille Métropole r Général Leclerc - 59280	03 20 10 20 10
	BAILLEUL CHS 790 route Loche - 59270	03 28 43 45 46
	DOUAI CH rue Cambrai - 59500	03 27 99 61 61
	MAUBEUGE CH 13 boulevard Pasteur - 59600	03 27 69 43 43
	SAINTE AMAND LES EAUX CH 19 rue des Anciens d' AFN - 59230	03 27 22 96 00
	SAINTE ANDRÉ LES LILLE EPSM 193 rue général Leclerc - 59870	03 20 63 76 00
	SOMAIN CH rue Joseph Bouliez - 59490	03 27 93 09 09
62	CAMIERS CHD A.Calmette route Widehem - 62710	03 21 89 70 00
	HENIN BEAUMONT CH 585 avenue Déportés - 62250	03 21 08 15 15
	SAINTE VENANT CHS 20 rue Busnes - 62350	03 21 63 66 00
PAYS DE LA LOIRE		
44	BLAIN CHS Le Pont Piétin - 44130	02 40 51 51 51
	MONTBERT CHS les Loges - 44140	02 40 80 23 00
49	ST GEMMES SUR LOIRE EPSM route de Bouchemaine	02 41 80 79 08
53	CHATEAU GONTIER BAZOUGES CH place Paul Doumer - 53200	02 43 70 73 33
	LAVAL CH 40 rue Saint Benoit - 53000	02 43 66 46 50
	MAYENNE CH du Nord-Mayenne 229 bd Paul Lintier - 53103	02 43 08 73 00

CH ou CHU : service psy au sein d'un hôpital général ou universitaire **CHS** : Centre hospitalier spécialisé **CHD** : Centre hospitalier départemental **EPSM** : Etablissement Public de Santé Mentale **En Gras**, certains secteurs

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
PAYS DE LA LOIRE (suite)		
72	ALLONNES CHS route de Spay - 72700	02 43 43 51 51
85	FONTENAY LE COMTE CH 40 rue Rabelais - 85200	02 51 53 51 53
	LA ROCHE SUR YON CHS route d'Aubigny - 85000	02 51 09 72 72
PICARDIE		
02	PRÉMONTRÉ EPSM - 02320	03 23 23 66 66
60	CLERMONT CHS 2 rue des Finets - 60000	03 44 77 50 00
80	AMIENS CHS route de Paris - 80000	03 22 53 46 46
POITOU-CHARENTES		
16	LA COURONNE EPSM Camille Claudel, Breuty - 16400	05 45 67 59 59
17	JONZAC CH 4 avenue Winston Churchill - 17503	05 46 48 75 75
79	PARTHENAY CH 13 rue de Brossard - 79205	05 49 68 49 68
86	POITIERS CHS Henri Laborit 370 av Jacques Cœur - 86021	05 49 44 57 57
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR		
04	DIGNE CH Quartier St Christophe - 04000	04 92 30 15 15
05	LARAGNE MONTEGLIN CHS route d'Arzeliers	04 92 65 11 68
06	NICE CHS Ste Marie 87 avenue Joseph Raybaud - 06000	04 93 13 56 13
13	AIX EN PROV. CHS Montperrin 109 av du petit Barthelemy - 13090	04 42 16 16 16
	MARSEILLE CHS E.Toulouse 118 chemin de Minet - 13015	04 91 96 98 00
	MARSEILLE La Timone 264 rue St Pierre - 13005	04 91 38 55 68 / 04 91 38 70 91
	MARSEILLE Ste Marguerite 270 bd Ste Marguerite - 13009	04 91 74 40 88
	MARSEILLE CHS Valvert bd des libérateurs - 13011	04 91 87 67 27
83	DRAGUIGNAN CH route de Montferrat - 83000	04 94 60 50 00
	PIERREFEU DU VAR CHS H. Guérin route Barnencq - 83390	04 94 33 18 00
84	AVIGNON CHS Montfavet avenue de la Pinède - 84140	04 90 03 90 00
RHÔNE-ALPES		
01	BOURG EN BRESSE Centre psy.de l'Ain av de Marboz - 01000	04 74 52 29 11
07	PRIVAS CHS Ste Marie 19 cours du Temple - 07000	04 75 20 15 15
26	ROMANS SUR ISERE CH route de Tain - 26100	04 75 05 75 05
	SAINT VALLIER CH rue Pierre Valette - 26240	04 75 23 80 00
38	SAINT CLAIR DE LA TOUR Centre psychothérapique Vion - 38110	04 74 83 53 00
	SAINT EGRÈVE CHS 3 rue de la gare - 38120	04 76 56 42 56
	SAINT LAURENT DU PONT CH - 38380	04 76 06 26 00
42	FEURS CH 26 rue Camille Pariat - 42110	04 77 27 54 54
	FIRMINY CH rue Bénédict - 42700	04 77 40 41 42
	MONTBRISON CH Beauregard av Monts du soir - 42600	04 77 96 78 00
	ROANNE CH 28 rue Charlieu - 42300	04 77 44 30 00
	RIVE DE GIER CHU St Etienn. 56 r martyrs de la résistance - 42800	04 77 75 06 80

CH ou CHU : service psy au sein d'un hôpital général ou universitaire **CHS** : Centre hospitalier spécialisé **CHD** : Centre hospitalier départemental **EPSM** : Etablissement Public de Santé Mentale **En Gras**, certains secteurs

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
----------------------	--	-----------

RHÔNE-ALPES (suite)

69	BRON CHS Vinatier 95 boulevard Pinel - 69500	04 37 91 55 55
	LYON CHU Edouard Herriot rue Viala Pavillon N - 69000	04 72 11 69 53
	LYON CHS St Jean de Dieu 290 route de Vienne - 69008	04 37 90 10 10
	SAINTE CYR AU MONT D'OR CHS rue J.B. Perret - 69450	04 72 42 19 19
	VILLEURBANNE Clinique Notre Dame 4 place N.Dame - 69100	04 78 54 75 19
73	BASSENS CHS de la Savoie - 73000	04 79 60 30 30
74	LA ROCHE / FORON CHS vallée d'Arve rue de la patience - 74800	04 50 25 43 00

DOM

971	LES ABYMES CHU route Chauvel - 97139	05 90 89 17 00
	SAINTE CLAUDE CHS de Monteran premier plateau - 97120	05 90 80 52 52
972	FORT DE FRANCE CHS de Colson route de Balata - 97260	05 96 73 12 45
973	CAYENNE CH avenue des Flamboyants	05 94 39 50 50
974	SAINTE PAUL EPSM route Nationale - 97860	02 62 45 35 45
	SAINTE PIERRE CH avenue président Mitterrand - 97139	02 62 35 90 00

DISPOSITIFS DE SANTÉ PUBLIQUE :

CENTRES DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE

Les tableaux suivants comportent les coordonnées de l'ensemble des CIDAG

- **CIDAG (centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit)** : dépistage du sida (VIH), et des hépatites B (VHB) et C (VHC) ; organisé par l'État (L3121-1 et suiv. CSP) complétés notamment par l'arrêté du 3/10/2000 et la circulaire DGS/SD6A 2000/531 du 17/10/2000. Cette liste peut être actualisée sur www.sida-info-service.org, ou au numéro vert 0800 840 800 de Sida Info Service.



SIDA INFO SERVICE

0800 840 800

www.sida-info-service.org

D'autres services de prévention rendus par ces centres sont également mentionnés

- **IST (Infections sexuellement transmissibles, ex-«MST»)** : diagnostic et traitement des IST ; organisé par les départements (L1423-3 CSP).
- **Centres de Vaccination** : vérification et délivrance des vaccinations obligatoires ; de compétence départementale (L3111-11 CSP) par les services du Conseil général. Certaines communes organisent des séances de vaccination pour adultes. Certains départements vaccinent contre l'Hépatite B.
- **PMI (protection maternelle et infantile)** : prévention et éducation pour la santé des futurs parents et enfants, accompagnement des femmes enceintes, prévention et dépistage des handicaps, agréments (L2111-1 et suivants CSP). De compétence départementale avec participation de l'État, de collectivités territoriales et des organismes de Sécurité sociale.
 - Les lettres PMI signifient que la PMI n'assure que le suivi des enfants ;
 - Les lettres PMI \S M signifient que la PMI assure également le suivi des femmes enceintes.



➤ >> ZOOM

En juillet 2004, le projet de loi «relatif aux libertés locales» (décentralisation) prévoit dans son article 56, pour une application réelle en 2005 (textes à paraître), de nouvelles possibilités de délégation État-Département pour l'ensemble des dispositifs, à l'exception de la planification familiale et de la CDO.

■ **CPEF (centres de planification d'éducation familiale)**

pour planification et contraception ; agrément ou avis du Conseil général (L2311-1 CSP).

■ **CDO (consultations dépistage et orientations) :**

sont regroupées sous ce sigle les consultations permettant un premier accès aux soins pour un public large, dépourvu de protection maladie (voir aussi les PASS page 156).

Les consultations spécialisées «jeunes» ou «RMI» ne sont pas mentionnées.

■ **Les CAT (centres anti-tuberculeux)** (cf. page 188) sont également mentionnés lorsqu'ils coexistent au sein des mêmes structures.

La collectivité territoriale compétente, souvent le Conseil général - direction des actions de santé, pourra renseigner au plus juste sur l'offre locale. ■

CENTRES DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE

STRUCTURE ET ADRESSE

TÉLÉPHONE

ALSACE

67	STRASBOURG 67000 Centre de dépistage des Mst et du Sida 4 rue de Sarrelouis	+ IST	03 88 23 78 48
	STRASBOURG 67100 Centre médico-social du Neuhof 16 rue de l'Indre		03 90 40 44 10
	STRASBOURG 67000 Hôpital Civil Clinique médicale A 1 place de l'hôpital		03 88 11 63 30
	WISSEMBOURG 67160 CHG Centre Planification et d'Education Familiale 24 route de Weiller	+ CPEF	03 88 54 82 63
68	COLMAR 68000 Hôp.Pasteur dermatologie 39 av de la Liberté	+IST	03 89 12 44 65
	MULHOUSE 68070 CH Emile Muller dermato-vénérologie, 20 avenue Dr R. Laennec	+ IST	03 89 64 66 06

AQUITAINE

24	BERGERAC 24100 CH Samuel Pozzi 9 av Pr A. Calmette		05 53 63 86 40
	PERIGUEUX 24000 CHGconsultation MST, 80 av G. Pompidou	+ IST	05 53 45 26 48
33	BORDEAUX 33200 Maison départementale de la santé, 2 rue du Moulin Rouge	+ IST	05 57 22 46 66
	LIBOURNE 33500 CH R Boulin, consultations externes, 112 rue de la Marne		08 00 33 51 51
40	DAX 40100 Centre médico-social5 rue Labadie		05 58 90 19 06
	MONT DE MARSAN 40000 Centre médico-social, 4 allée R. Farbos		05 58 46 27 27
47	AGEN 47000 Centre médico-social 26 rue Louis Vivent	+ PMI	05 53 69 40 41
	MARMANDE 47200 CHI consultations externes, 76 rue Dr Courret		05 53 20 30 20
	VILLENEUVE SUR LOT 47300 CH Saint Cyr 2 bvd Saint Cyr de Cocquard		05 53 40 59 59
64	BAYONNE 64100 Centre de prophylaxie MST CH de la Côte Basque 13 av de l'interne Jacques Loëb	+IST	05 59 63 35 29
	PAU 64000 CH Centre Hauterive, 4 bvd Hauterive		05 59 92 48 12

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
AUVERGNE		
03	MONTLUÇON 03100 Centre médico-social 16 rue Hector Berlioz	+T 04 70 03 89 77 + PMI,P 04 70 03 84 06
	MOULINS 03000 CH, 10 av Gal de Gaulle	04 70 20 88 00
	VICHY 03200 CH, rhumatologie, bud Denière	04 70 97 13 30
15	AURILLAC 15000 Hôpital H. Mondor, médecine interne 50 av République	P 04 71 46 56 58 + P 04 71 46 56 54
	SAINT FLOUR 15100 CH, médecine 2 av Dr Mallet	04 71 60 64 72
43	BRIOUDE 43100 Clinique St Dominique, UPATOU, rue St Pierre	04 71 50 87 00
	LE PUY EN VELAY 43012CH Emile Roux, pneumologie 12 bud Dr A. Chanterresse, BP 352	04 71 05 66 90
63	CLERMONT FERRAND 63100 Dispensaire E. Roux, 11 rue Vaucanson	04 73 14 50 80
BASSE- NORMANDIE		
14	CAEN 14000 Centre de prophylaxie MST-SIDA, 3 rue des Cultures	+IST 02 31 94 84 22
50	CHERBOURG – OCTEVILLE CH L. Pasteur, médecine C, 46 rue Val de Saire	02 33 20 70 43
	SAINT LÔ 50000 CH Mémorial médecine interne, 715 rue Dunant	02 33 06 33 07
61	ALENÇON 61000 CH, médecine II-2 25 rue Fresnay	02 33 32 30 49
	ALENÇON 61000 dispensaire antivénérien 56 rue du jeudi	+ IST 02 33 26 04 23
BOURGOGNE		
21	BEAUNE 21200 CH Ph Le Bon, gynéco-obstétrique, av Guigogne de Salins	03 80 24 44 23
	DIJON 21000 Dispensaire antivénérien 1 rue Nicolas Berthot	+ IST 03 80 63 68 14
58	CHÂTEAU CHINON 58120 Circonscription d'action médico-sociale 16 route de Nevers	0 800 58 0000
58	CLAMECY 58500 Centre de Planification, 19 rue M. Mignon, appart. 41	+ P 0 800 58 0000
	COSNE SUR LOIRE 58200 Centre social et culturel, 15 rue du Berry	0 800 58 0000
	DECIZE 58300 Circonscription d'action médico-sociale, 10 bud Galvaing	0 800 58 0000
	NEVERS 58000 CDAG 3 bis rue Lamartine	0 800 58 0000
58	NEVERS 58000 Centre départemental de planification et d'éducation familiale 3 bis rue Lamartine	+ P 0 800 58 0000
71	CHALON SUR SAÔNE 71100 CH général William Morey, maladies de la peau 7 quai de l'hôpital	+ IST 03 85 48 62 28
	MACON 71000 Hôtel Dieu, dispensaire antivénérien, 344 rue des Epinoches	+ IST 03 85 38 09 17
	PARAY LE MONIAL 71600 CH, centre de planification et d'éducation familiale 15 rue Pasteur	+ P 03 85 88 44 47
89	AUXERRE 89000 dispensaire antivénérien, résidence St Germain 2 bud Verdun	+ IST,VAC,CAT 03 86 48 48 62
	AVALLON 89200 Centre d'action médico-sociale 2 rue Gral Leclerc	+ PMI\$M,P 03 86 34 95 32
	SENS 89100 Dispensaire d'hygiène sociale 13 rue Laurencin	03 86 65 21 34
BRETAGNE		
22	LANNION 22300 CH Pierre Le Damany, laboratoire de biologie, r Kergomar	02 96 05 71 50
	SAINT BRIEUC 22000 CH Yves Le Foll 10 rue M.Proust	02 96 01 72 99
29	BREST 29200 Hôpital La Cavale Blanche blvd Tanguy Prigent Médecine interne 1 pneumologie Médecine interne 2 maladies infectieuses	02 98 34 73 74 02 98 34 71 97

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
BRETAGNE (suite)		
29	BREST 29200 Hôpital Morvan dermatologie 5 avenue Foch	+ IST 02 98 22 33 15
	QUIMPER 29000 CH Cornouailles Laënnec 14 bis avenue Yves Thépot	02 98 52 62 90
35	RENNES 35000 CH Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux	02 99 28 43 02
	SAINT MALO 35400 CH Broussais consultations externes 1 rue de la Marne	02 99 21 27 57
56	LORIENT 56100 Centre médico-social 11 quai de Rohan	+ IST,VAC,CAT 02 97 84 42 66
	PONTIVY 56300 CH unité de médecine interne place Ernest Jan	02 97 28 42 40
	VANNES 56000 Centre médico-social 26-28 boulevard de la paix	02 97 54 76 00
CENTRE		
18	BOURGES 18000 CH Jacques Cœur biologie médicale 145 av F. Mitterrand	02 48 48 49 41
28	CHARTRES 28000 CH de Chartres Hôtel Dieu centre de prévention 34 rue du Dr Maunoury	02 37 30 31 06
	LE COUDRAY 28630 CH de Chartres Louis Pasteur pneumologie 4 rue Claude Bernard	02 37 30 30 71
36	CHÂTEAURoux 36000CH médecine D 216 avenue de Verdun	02 54 29 60 04
37	TOURS 37000 Centre dép. des actions de santé et de prévention 5 rue Jehan Fouquet	02 47 66 48 94
41	BLOIS 4100 CHG médecine interne et polyvalente 1, mail Pierre Charlot	02 54 55 64 05
	VENDÔME 41100 CH Général médecine interne 98 rue poterie	02 54 23 36 96
	ORLÉANS 45100 Hôpital de la Source Maladies infectieuses et tropicales 14 avenue de l'Hôpital	02 38 51 43 61
45	ORLÉANS 45000 Hôpital Porte Madeleine médecine interne 1 rue Porte Madeleine	02 38 74 45 54
CHAMPAGNE-ARDENNE		
08	CHARLEVILLES MEZ. 08000 Hôp. Corvisart médecine interne 28 r d'Aubilly	03 24 58 78 15
08	FUMAY 08170 Hôpital local consultations externes 30 place du Baty	03 24 41 54 80
	SEDAN 08200 CH 2 av du Général Marguerite	03 24 27 80 00
10	TROYES 10003 CH Centre départemental de prévention dermato-vénérologique 101 avenue Anatole France	+IST 03 25 49 00 27
51	CHÂLONS EN CHAMPAGNE 51000 CH dermatologie 51 rue du Commandant Derrien	03 26 69 68 61
	ÉPERNAY 51200 CH Auban Moët 137 rue de l'Hôpital	03 26 58 71 02
	REIMS 51092 CH Robert Debré avenue du Général Koenig	03 26 78 45 70
	SÉZANNE 51122 CH consultation de spécialistes 16 rue des Recollets	03 26 81 79 18
51	VITRY LE FRANCOIS 51300 CH médecine polyvalente 2 rue Charles Simon	03 26 73 60 39
52	CHAUMONT 52000 CH biologie médicale 2 rue Jeanne d'Arc	03 25 30 71 77
	LANGRES 52200 CH 10 rue de la Charité	03 25 87 89 98
	SAINT DIZIER 52115 CH Général urgences 4 rue Godard Jeanson	03 25 56 84 00
CORSE		
2A	AJACCIO 20000 Dispensaire départemental, 18 boulevard Lantivy	04 95 29 15 92
	AJACCIO 20000 CH Eugénie infectiologie, boulevard Pascal Rossini	04 95 29 63 03
2B	BASTIA 20200 Centre de prévention sanitaire, 11 rue du Castagno	04 95 55 06 25
	BASTIA 20600 CH route impériale	04 95 59 12 66

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
----------------------	--	-----------

FRANCHE-COMTÉ

01	BOURG EN BRESSE 01000 CH de Fleyriat maladies infectieuses 900 route de Paris	04 74 45 41 89
25	BESANÇON 25000 Dispensaire hygiène sociale centre de prophylaxie MST 15 avenue Denfert Rochereau	+ IST 03 81 65 44 50
	MONTBÉLIARD Centre de prophylaxie des MST-SIDA-Hépatites 40 faubourg de Besançon	+ IST 03 81 99 37 00
39	DÔLE 39100 CH Louis Pasteur consultations externes avenue Léon Jouhaux	03 84 79 80 77
	LONS LE SAUNIER 39000 CH Général dermatologie 55 rue du Dr Jean Michel	03 84 35 60 53
70	GRAY 70100 CH Pierre Viter centre périnatal rue de l' Arsenal	03 84 64 64 49
	VESOUL 70000 CHI de la Haute Saône médecine A 41 avenue Aristide Briand	03 84 96 61 23
90	BELFORT 90000 Centre de prévention et d'éducation familiale 21 avenue Jean Jaurès	03 84 28 17 12

HAUTE-NORMANDIE

27	BERNAY 27300 CH Général maternité 5 rue Anne de Ticheville	02 32 45 63 11
	ÉVREUX 27023 CH dermatologie 17 rue Saint Louis	+ IST 02 32 33 83 08
	VERNON 27200 CH Général 5 r du Dr Burnet	02 32 71 66 68
76	CAUDEBEC LES ELBEUF Centre médico-social 21 cours du 18 juin 1940	+ PMI\$M,P 02 35 81 19 30
	DIEPPE dispensaire 37 rue Jean Ribault	+ VAC 02 35 82 20 81
	FÉCAMP Centre médico social 5 rue Henri Dunant	+ VAC,PMI,P 02 35 28 17 57
	LE HAVRE 76600 CH Flaubert actions sanitaires 55 bis rue Gustave Flaubert	02 32 73 38 20
	ROUEN 76000 CH Charles Nicolle 1 rue de Germont	02 32 88 80 40
	ROUEN Dispensaire antivénérien 13 rue des Charettes	+ IST 02 35 07 33 33

ÎLE-DE-FRANCE

75	75001 CROIX-ROUGE FRANÇAISE 43 rue de Valois M1 Palais-Royal	+ IST 01 42 61 30 04
	75004 CMS FIGUIER 2 rue du Figuier M7 Pont-Marie	+ CAT,CDO 01 49 96 62 70
	75006 HÔPITAL COCHIN 89 rue d'Assas M6 St-Jacques Service de dermatologie	+ IST 01 58 41 41 17
	75010 HÔPITAL FERNAND WIDAL 200 rue du Faubourg St Denis M4 Gare du Nord	+ IST,CDO 01 40 05 43 75
	75010 HÔPITAL SAINT-LOUIS, pav. Lailler, Centre clinique et biologique des MST 42 rue Bichat M11 République	+ IST,CDO 01 42 49 99 24
	75011 Centre du Moulin Joly 5 rue du Moulin Joly	01 43 14 87 87
	75012 HÔPITAL ST ANTOINE 184 rue du Fbg St Antoine	+ IST,PMI\$M,P 01 49 28 21 54
	75013 HOP PITIÉ-SALPÉTRIÈRE 47-83 boulevard de l'Hôpital M5 St Marcel	+ IST,PMI\$M,P 01 42 16 00 00
	75014 CMS RIDDER 3 rue de Ridder M13 Plaisance	+ IST,CAT,CDO 01 58 14 30 30 + VAC 01 58 14 30 70
	75014 INSTITUT ALFRED FOURNIER 25 Bd St-Jacques M6 St-Jacques RB Denfert Rochereau	+ IST 01 40 78 26 00
	75018 HÔP BICHAT 46 r Henri Huchard M13 Porte St-Ouen	+ IST, PMI\$M,P 01 40 25 80 80
	75020 CMS BELLEVILLE 218 r de Belleville M11 Télégraphe	+IST,CAT,CDO 01 40 33 52 00
77	CHELLES 77500 UAS 25 av du gendarme Casterman	+ IST,VAC,PMI,P 01 64 26 51 06

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
ÎLE-DE-FRANCE (suite)		
77	COULOMMIERS 77120 Centre médico-social 15 rue Lafayette	01 64 65 30 10
	DAMMARIE-LES-LYS 77190 UAS 70 allée Jean-Ph. Rameau + IST,VAC,P	01 64 37 34 30
	FONTAINEBLEAU 77300 UAS 43 bd Joffre + VAC,CAT	01 60 71 22 07
	LAGNY-SUR-MARNE 77400 UAS + IST,VAC	01 64 12 43 30
	15 bd du maréchal Gallien PMI Santé Publ. + PMI\$M,P	01 64 12 46 80
	LOGNES 77185 UAS 23 rue de la Tour d'Auvergne +IST,VAC,CAT,PMI\$M,P	01 60 06 26 76
	MEAUX 77100 CH Saint Faron hématologie 6-8 rue Saint-Fiacre + P	01 64 35 38 77
	MEAUX -BEAUVAL 77145 + IST,VAC,CAT,PMI\$M,P	01 64 34 00 28
	Service santé adulte et jeunesse 20-22 av de la Concorde PMI	01 64 34 00 33
	MELUN 77000 CMS 3 rue Barthel + IST,VAC,CAT,PMI\$M,P	01 64 14 55 55
	MONTEREAU 77130 UAS 1 rue André Thomas + IST,VAC,CAT,PMI,P	01 60 57 22 38
	NANGIS 77370 CMS UAS 13 boulevard Voltaire + IST,VAC	01 60 58 51 00
	NEMOURS 77140 UAS 1 r Beauregard (pas de médecin actuellement) + IST,VAC,CAT,PMI,P	01 60 55 20 05
	PROVINS 77160 UAS 11 rue de Changis + IST,VAC,CAT,PMI\$M,P	01 60 52 51 30
	TOURNAN EN BRIE 77220 UAS 16 place Edmond de Rothschild +P	01 64 25 07 00
78	LE CHESNAY 78150 CENTRE HOSPITALIER 177 rue de Versailles	01 39 63 80 90
	1 ^{er} étage salle attente N°9 Répondeur	
	MANTES LA JOLIE CH boulevard de Sully + PMI\$M	01 34 97 40 04
		P 01 34 97 41 55
	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX 78180 24 allée Bouton d'Or + PMI	01 30 64 41 68
78	LES MUREAUX 78130 CMS CIPRES Centre commercial des Bougimonts	
	avenue de la République	01 30 22 09 60
	RAMBOUILLET 78120 HOP cons. ext. rue Pierre et M. Curie + PMI\$M	01 34 83 79 07
	SAINT GERMAIN EN LAYE CH 20 rue Armagis + PMI\$M	01 39 27 42 99
		+ P 01 39 27 40 04
	TRAPPES 78190 IPS 3 place de la Mairie + IST,VAC,CAT	01 30 16 17 80
		01 39 30 44 99
91	ARPAJON 91290 CDPS 10 rue Saint-Blaise + IST,VAC,CAT CDO	01 64 90 14 54
	CORBEIL-ESSONNES 91100 CDPS 1 r Pierre Sémart + IST,VAC,CAT CDO	01 64 96 02 49
	ETAMPES 91150 CDPS 90 r de la république + IST,VAC,CAT CDO	01 64 94 53 99
91	ÉVRY-COURC. 91026 Centre Départemental Prévention Santé	
	505 place des Champs Elysées + IST,VAC,CAT CDO	01 60 77 73 52
	JUVISY-SUR-ORGE 91260 CDPS place du Maréchal Leclerc	
		+ IST,VAC,CAT CDO 01 69 21 49 22
	MASSY 91300 CDPS 35 bis av Marx Dormoy + IST,VAC,CAT CDO	01 69 20 88 87
	LES ULIS 91940 Centre dentaire et infirmier rue de la Brie + VAC	01 69 28 60 00
92	ASNIÈRES 92600 APS 18 rue de Prony + IST,VAC,CAT CDO	01 40 80 88 00
	BOULOGNE 92100 APS 41 rue St Denis + IST,VAC,CAT CDO	01 46 03 39 11
	BOULOGNE 92100 HÔPITAL AMBROISE PARE Service de médecine	
	9 av Charles de Gaulle	01 49 09 59 57
	CHÂTENAY MALABRY 92290 CMS 18,20 rue Benoit Malon + VAC,P	01 46 42 14 24
	CLAMART 92140 HÔPITAL BECLERE 157 r Pte de Trivaux + P	01 45 37 44 44
	COLOMBES 92700 APS 4 bd Edgar Quinet + IST,VAC,CAT CDO	01 55 66 92 10
	COLOMBES 92700 CDAG HÔPITAL 178 rue des Renouillers + P	01 46 49 36 36

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
ÎLE-DE-FRANCE (suite)		
92	SURESNES 92150 CMS BURGOS, 6 rue Carnot	+ VAC,P 01 41 18 15 50
	VANVES 92170 APS 6 av de la Paix	+ IST,VAC,CAT,CDO 01 41 33 02 10
93	AUBERVILLIERS 93300 CDDPS 1 rue Sadi Carnot M7 Aubervilliers-Pantin 4 chemins	+ IST,VAC,CAT 01 48 33 00 45
	AULNAY\BOIS 93600 HÔPITAL R. BALLANGER bd Robert Ballanger Rer Seuran Beaudotte CDDPS	CAT 01 43 85 65 08 CIDAG 01 43 85 65 03
	BOBIGNY 93000 HÔPITAL AVICENNE Consultation 125 route de Stalingrad	CIDAG + IST 01 48 95 51 72 01 48 95 57 71
	BONDY 93140 CH JEAN VERDIER Av du 14 juillet	+ P 01 48 02 66 86
	MONTFERMEIL 93370 CHI 10 rue du Général Leclerc	+ P 01 41 70 81 91
	MONTREUIL 93100 HÔPITAL ANDE GREGOIRE 56 boulevard de la Boissière	CIDAG 01 49 20 34 38 + PMI\$M,P 01 49 20 34 69
	MONTREUIL 93100 CDDPS 77 rue Victor Hugo	+ IST,VAC,CAT 01 48 58 62 07
	NOISY-LE-GRAND 93160 CDDPS 4 Mail Victor Jara PMI	CIDAG+IST,VAC,CAT 01 43 04 66 00 + PMI\$M,P 01 43 05 29 93
	SAINT-DENIS 93200 HOP DELAFONTAINE 2 rue du Dr Delafontaine	+ PMI\$M,P,CDO 01 42 35 61 99 CIDAG 01 42 35 61 83
	VILLEMOMBLE 93250 CDDPS 1 bis rue Saint-Louis PMI	+ IST,VAC,CAT 01 45 28 10 29 + PMI\$M,P 01 45 28 76 49
94	CHAMPIGNY SUR MARNE 94500 CDPM 16 r Joséphine de Beauharnais cdpm.champigny@cg94.fr	+ IST,VAC,CAT,CDO 01 47 06 02 32
	CRÉTEIL 94000 CHIC 40 avenue de Verdun	+ IST 01 45 17 55 00
	IVRY-SUR-SEINE 94200 CMS 64 avenue Georges Gosna	+ IST,P 01 43 90 20 00
	VILLENEUVE-ST-GEORGES 94190 HÔPITAL Consultation de médecine 40 allée La Source	01 45 17 55 00 + IST
	VITRY/SEINE 94400 CIDAG CMS 18 av Henri Barbusse	+ IST,P 01 55 53 50 80
95	ARGENTEUIL 95100 HÔPITAL Consultation externe 69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon	01 34 23 25 29
95	CERGY 95000 CDDS et PMI Parvis de la Préfecture CDDS 3 Place de la Pergola PMI	+ IST,VAC,CAT 01 30 30 22 49 + PMI\$M,P 01 30 30 06 63
	GONESSE 95500 CENTRE HOSPITALIER Batiment central Laboratoire 25 rue Pierre de Theilley	CIDAG 01 34 53 20 33 + IST,PMI\$M,P 01 34 53 22 11
	GONESSE 95500 2 rue Henri Dunant CDDS PMI	+ IST,VAC,CAT 01 39 85 11 37 + PMI\$M,P CIDAG 01 39 85 16 59
LANGUEDOC-ROUSSILLON		
09	SAINT JEAN DE VERGES 09000 CHI du Val d'Ariège médecine interne chemin de Barrau	05 61 03 31 60
11	CARCASSONNE 11000 CDAG Centre d'alcoologie 44 rue Antoine Marty	04 68 24 29 99
	CARCASSONNE 11000 CH Général médecine 3, route de Saint Hilaire	04 68 24 29 99
	NARBONNE 11100 5 bis rue du Bois Roland	04 68 90 68 90
30	ALÈS 30100 CH Général médecine 1, 811 avenue du Dr Jean Goubert	04 66 79 12 70
	BAGNOLS SUR CEZE 30200 CH Général Louis Pasteur médecine A 7 av Alphonse Daudet	04 66 79 12 70
	NÎMES 30000 40 boulevard Victor Hugo	+ IST 04 66 87 66 70
34	BÉZIERS 34500 Espace Perreal CDAG-Consultation départementale des MST 2 boulevard Ernest Perréal	+ IST 04 67 35 73 84

STRUCTURE ET ADRESSE | **TÉLÉPHONE**

LANGUEDOC-ROUSSILLON (suite)

34	MONTPELLIER 34295 Hôpital Saint Eloi CDAG-Consultation départementale des MST 80 avenue Augustin Fliche	+ IST 04 67 33 69 50
	SÈTE 34200 CHI du bassin de Thau médecine A, boulevard Camille Blanc	04 67 46 58 87
48	MENDE 48000 CH Général médecine A, 8 avenue du 8 mai 1945	04 66 49 47 23
66	PERPIGNAN 66000 Service des actions de santé 25 rue Petite la Monnaie	04 68 51 60 83

LIMOUSIN

19	BRIVE LA GAILLARDE 19100 CH 3 boulevard du Dr Verlhac	05 55 92 66 67
	TULLE 19000 CH médecine interne 3 place du Dr Maschat	05 55 29 79 71
23	GUERET CHG centre de consultation et de dépistage 39 av de la Sénatorie	05 55 51 70 62
87	LIMOGES 87000 CHU Dupuytren maladies infectieuses et tropicales 2 avenue Martin Luther King	05 55 05 66 52
	LIMOGES 87000 Direction des interventions sociales et de la solidarité départementale 8 place des Carmes	05 55 45 12 70

LORRAINE

54	BRIEY 54150 Centre de planification et d'éducation familiale maison de l'information 31 rue Albert de Briey	+ P 03 82 20 98 71
	MONT SAINT MARTIN 54350 CH du bassin de Longwy centre de planification-CDAG 4 rue Alfred Labbé	+ P 03 82 44 72 61
	VANDEUVRE LES NANCY 54500 CHU maladies infectieuses et tropicales avenue de Bourgogne	03 83 15 40 13
55	BAR LE DUC 55000 CH Jeanne d'Arc médecine 1 boulevard d'Argonne	03 29 45 88 55
	VERDUN 55100 CH Saint Nicolas médecine B neurologie 2 rue d'Anthouard	03 29 83 83 32
57	FORBACH 57600 Centre médico social 12 place de l'Alma	+ IST,CAT 03 87 87 33 33
	METZ 57000 Dispensaire antivénérien CDAG 28-30 av A. Malraux	+ IST,CAT 03 87 56 30 70
	METZ 57000 CH Bon Secours dermatologie 1 pl Philippe de Vigneulles	+ IST 03 87 55 33 83
	SARREBOURG 57400 CH Saint Nicolas 25 avenue du Général de Gaulle	03 87 23 24 80
	THIONVILLE 57100 CH Beauregard dermatologie 21 rue des Frères	+ IST 03 82 55 89 10
88	ÉPINAL 88000 CH J. Monnet médecine interne 3 av Robert Schuman	03 29 68 73 02
	SAINT DIE 88100 CH Saint Charles 26 rue du nouvel hôpital	03 29 52 83 64

MIDI-PYRÉNÉES

12	MILLAU 12100 CH consultations externes de médecine 265 boulevard Achille Souques	05 65 59 31 72
	RODEZ 12000 Centre de prévention médico sociale 1 rue Séguy	+ VAC,CAT 05 65 75 42 24
	RODEZ 12000 17 boulevard de la République	+ P 05 65 42 69 46
	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 12200 CHG médecine 2, 3 avenue Caylet	05 65 65 31 40
31	SAINT GAUDENS 31800 CH avenue de Saint Plancard	Maternité 05 61 89 80 35 Laboratoire 05 61 89 80 12
	TOULOUSE 31000 CH La Grave centre de dépist. des MST pl Lange	+ IST 05 61 77 79 59
32	AUCH 32000 Dispensaire 36 rue des Canaris	05 62 05 22 75
46	CAHORS 46000 CH Jean Rougier REVIH 46, place Bergon	05 65 20 54 11
	FIGEAC 46100 CH Permanence d'accès aux soins de santé 33 rue des Maquisards	05 65 50 65 93

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
MIDI-PYRÉNÉES (suite)		
65	TARBES 65000 Centre de santé 1 pl Ferré	05 62 56 74 94
81	ALBI 81000 CHG Dispensaire anti-vénérien 22 boulevard du général Sibille	05 63 47 44 58
	CASTRES 81100 Dispensaire de prévention sanitaire av Augustin Malroux	05 63 71 02 40
82	MOISSAC 82200 CHI consultations externes 16 boulevard Camille Delthil	05 63 04 67 27
	MONTAUBAN 82000 CHG médecine interne 100 rue Léon Cladel	05 63 92 81 19
NORD - PAS-DE-CALAIS		
59	ANICHES 59580 Centre de prévention santé 3 rue Jules Domisse	03 27 92 48 64
	ARMENTIÈRES 59280 Centre de prévention santé 31 rue Jean Jaurès	03 20 85 39 00
	CAMBRAI 59400 Centre de prévention santé 41 rue de Lille	03 27 81 57 00
	CAUDRY 59540 Unité territoriale de prévention et d'action sociale 80 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	03 27 75 58 00
	CONDÉ SUR ESCAUT 59163 Centre de prévention santé 12 rue Ste Barbe	03 27 40 02 30
	DENAIN 59220 Centre de prévention santé 130 rue de la pyramide	03 27 44 79 10
	DOUAI 59500 Centre de prévention santé 38 rue Saint Samson	03 27 98 50 61
	DUNKERQUE 59140 Centre de prévention santé 4 rue Monseigneur Marquis	03 28 24 04 00
	GRANDE SYNTHÉ 59760 Centre de santé Place de l'Europe	+ P 03 28 27 97 34
	HAUBOURDIN 59320 Centre de prévention santé 16 rue d'Englos	03 20 48 46 45
	HAZEBROUCK 59190 Centre de prévention santé 22 rue de la sous-préfecture	03 28 41 96 10
	LA MADELEINE 59110 Circonscription de prévention et d'action sociale (pour orientation) 189 rue du Général de Gaulle	+ P 03 28 04 70 00
	LAMBERSART 59130 Unité territoriale de prévention et d'action sociale (pour orientation) 257 rue Auguste Bonte	03 20 85 30 60
	LE CATEAU CAMBRÉSIS 59360 Unité territoriale de prévention et d'action sociale (pour orientation) 8 faubourg de Cambrai	03 27 07 12 10
	LILLE 59000 Centre de prévention santé 8 rue de Valmy	03 20 54 57 73
	MAUBEUGE 59600 Centre de prévention santé 10 résidence Jean Mossay boulevard Louis Pasteur	03 27 58 84 10
	RONCHIN 59790 Centre médico-sportif rue de la Comtesse de Ségur	03 20 62 12 69
	ROUBAIX 59100 Centre de prévention santé 25 blvd du Général Leclerc	03 20 75 39 43
	SAINT AMAND LES EAUX 59230 Centre de prévention santé 161 rue faubourg de Tournai	03 27 48 88 22
	SAINT ANDRÉ 59350 Centre communal d'action sociale 67 rue du Général Leclerc	03 20 21 81 30
	SOLESMES 59730 Unité territoriale de prévention et d'action sociale 48 avenue Aristide Briand	03 27 37 46 40
	SOMAIN 59490 Unité territoriale de prévention et d'action sociale 38 rue Gambetta	03 27 71 73 70
59	TOURCOING 59200 Centre de prévention santé 12 boulevard de l'égalité	03 20 76 14 76
	TOURCOING 59200 CH Gustave Dron maladies infectieuses et du voyageur 135 rue du président Coty	03 20 69 46 05
59	VALENCIENNES 59300 Centre de prévention santé 27 avenue des dentelières	+ IST,VAC,CAT 03 27 33 55 62
	VALENCIENNES 59300 avenue de Monaco (face maternité)	+ P 03 27 41 74 32
	VILLENEUVE D'ASQ 59650 Centre de prévention santé	+ IST,VAC,CAT 03 20 91 22 58
	105 rue Yves Decugis	+PMI\$M 03 28 77 76 00

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
NORD - PAS-DE-CALAIS (suite)		
62	ARRAS 62000 CH CDAG 57 avenue Winston Churchill	03 21 24 44 52
	CALAIS 62100 Centre de dépistage anonyme et gratuit rue Verte	03 21 46 35 46
	LENS 62300 CH Pneumologie 99 route de la Bassée	03 21 69 10 95
PAYS DE LA LOIRE		
44	CHATEAUBRIANT 44146 CH Consultations externes rue de Verdun	02 40 55 88 09
	NANTES 44000 Hôtel Dieu CDAG et Dispensaire MST 1 place Alexis Ricordeau	+ IST 02 40 08 38 15
	SAINT NAZAIRE 44600 CH Moulin du Pé Consultations externes de médecine 89 boulevard de l'Hôpital	02 40 90 63 33
49	ANGERS 49000 CH universitaire CDAG 4 rue Larrey	02 41 35 41 13
	ANGERS 49000 Dispensaires antivénérien Gougerot avenue de l'hôtel de Dieu	+ IST 02 41 35 32 24
	CHOLET 49300 CH CDGA-Centre de planification 1 rue Marengo	02 41 49 68 81
53	LAVAL 53000 Centre de planification et d'éducation familiale 4 rue Daniel Oelhart	+ P 02 43 56 00 17
	LAVAL 53000 CH Médecine interne 33 rue du Haut Rocher	02 43 66 50 55
72	LE MANS 72000 CH Général CDAG 194 avenue Rubillard	02 43 43 43 70
	SABLE SUR SARTHE 72300 Pôle de santé Sarthe et Loir médecine interne route du Mans	02 43 48 82 70
85	LA ROCHE SUR YON 85000 CH départemental les Oudairies centre d'orthogénie-planification boulevard Stéphane Moreau	+ P 02 51 44 63 18
	LES SABLES D'OLONNE 85100 CH Côte de lumière Médecine 3 75 avenue d'Aquitaine	02 51 21 86 70
PICARDIE		
02	CHATEAU THIERRY 02400 CHG Consultations externes route de Verdilly	03 23 69 66 68
	CHAUNY 02300 CH CDAG 94 rue des Anciens Combattants	03 23 38 53 85
	LAON 02001 Centre de prévention et d'éducation résidence d'Estrées rue Devismes	03 23 24 37 37
	SAINT QUENTIN 02100 CH Général CDAG 1 avenue Michel de l'Hospital	03 23 06 74 74
	SOISSONS 02200 Association médico-sociale Anne Morgan maison de la prévention 18 rue de Richebourg	03 23 59 08 19
	SOISSONS 02200 CHG médecine interne 46 avenue du Général de Gaulle	03 23 75 74 04
60	BEAUVAIS 60000 Office privé d'hygiène sociale 91 rue Saint Pierre	03 44 06 53 40
	COMPIÈGNE 60321 CH laboratoire de biologie clinique 8 av Henri Adnot	03 44 86 32 23
	CREIL 60100 CH Laënnec médecine interne-pathologie infectieuse bud Laënnec	03 44 61 65 10
80	AMIENS 80000 Centre de prévention santé 16 bis rue Fernel	03 22 91 07 70
	AMIENS 80054 CHRU-Groupe Hospitalier Sud dermatologie-vénérologie campus universitaire av. René Laënnec	03 22 45 56 69
POITOU-CHARENTES		
16	ANGOULÊME 16000 Centre de prévention médico-sociale 8 rue Léonard Jarraud	+ IST,P + VAC,CAT 05 45 90 76 95 05 45 90 76 05

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
POITOU-CHARENTES (suite)		
16	COGNAC 16100 CH rue Montesquieu	05 45 35 13 13
	SAINT MICHEL 16470 CHG de Girac route de Bordeaux	05 45 24 42 84
	JONZAC 17500 CH consultations externes 4 avenue Winston Churchill	05 46 48 75 31
	LA ROCHELLE 17000 Centre de dépistage anonyme et gratuit 49 rue Thiers	05 46 45 52 40
	ROCHEFORT 17300 CH CDAG 16 rue du Dr Paul Peltier	05 46 82 20 00
	SAINTE 17100 Centre de dépistage anonyme et gratuit place Emile Combe 26 rue du Général Sarrail	05 46 92 77 20
	VAUX SUR MER 17640 CH de Royan hôpital de jour 20 av de Saint Sordelin	05 46 39 52 55
79	BRESSUIRE 79300 CH Nord-deux Sèvres centre de prévention 17 rue de l'Hôpital	05 49 68 31 22
	NIORT 79000 CH Général fédération de médecine interne et réanimation 40 avenue Charles de Gaulle	05 49 78 30 72
86	CHATELLERAULT 86100 CH Camille Guerin médecine interne rue du docteur Luc Montagnier rocade Est	05 49 02 90 19
	POITIERS 86000 CHU la Milétrie- hôpital Jean Bernard 2 rue de la Milétrie	05 49 44 39 05
	POITIERS 86000 Relais Georges Charbonnier 14 rue du mouton	05 49 44 39 05
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR		
04	BARCELONNETTE 04400 Centre médico-social maison de retraite la Sousta avenue Porfirio Diaz	04 92 81 12 37
	DIGNES LES BAINS 04000 CH médecine 3-pneumologie quartier Saint Christophe	04 92 30 17 27
	DIGNE LES BAINS 04000 Centre médico-social 18 avenue Demontzey	04 92 36 76 52
	MANOSQUE 04100 Centre médico-social 46 boulevard Fleming	04 92 70 17 52
	SAINTE ANDRÉ LES ALPES 04170 Centre médico-social Place Verdun	04 92 89 10 23
	SAINTE AUBAN 04600 Centre médico-social 3 route de Manosque	04 92 64 48 01
	SISTERON 04200 Centre médico-social 3 avenue Alsace Lorraine	04 92 61 06 92
05	BRIANÇON 05105 CH médecine A, 24 avenue Adrien Daurelle	04 92 25 34 33
	GAP 05000 CH Hôpital de jour de médecine place Auguste Muret	04 92 40 61 89
	L'ARGENTIERE LA BESSEE 05120 Centre Social Rue Saint Jean	04 92 23 11 09
06	ANTIBES 06600 Centre médical immeuble Proxima – bât B 2067 chemin de Saint Claude	04 92 91 22 50
	CANNES 06400 CDAG 74 avenue Georges Clémenceau	04 93 39 06 36
	CANNES 06400 Hôpital des Broussailles médecine-dépistage 13 avenue des Broussailles	04 93 69 71 79
	GRASSE 06130 Centre maternel et infantile 3 boulevard Fragonard	04 93 36 40 40
	MENTON 06500 Centre de dépistage du VIH et des MST Villa Marie-Louise 10 avenue du Général de Gaulle	04 93 57 10 14
	NICE 06000 Centre de dépistage anonyme et gratuit rue Edouard Béri	04 92 47 68 40
13	AIX EN PROVENCE 13090 CH du pays d'Aix hématologie-oncologie avenue des Tamaris	04 42 33 51 36
	AIX EN PROVENCE 13090 Dispensaire antivénérien rue Calmette et Guérin	+ IST 04 42 20 13 89
	APLES 13200 Centre médico-social 35 rue du Dr Fanton	04 90 18 21 57
	AUBAGNE 13400 Centre médico-social 10 allée Antide Boyer	04 42 36 95 40
	MARIGNANE 13700 Centre médico-social rue du Stade	04 42 77 78 56
	MARSEILLE 13008 CIDAG-DAV 10 rue Saint Adrien	+ IST 04 91 78 43 43

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR (suite)		
13	MARSEILLE 13015 Dispensaire antivenérien 8 bd Ferd. de Lesseps	+ IST 04 91 08 33 28
	MARSEILLE 13001 Dispensaire central 39 rue Francis de Pressensé	04 91 14 21 16
	MARTIGUES 13500 Centre médico-social traverse Charles Marville	04 42 40 42 32
13	SALON DE PROVENCE 13300 Centre médico-social 92 av Frédéric Mistral	04 90 44 76 76
	VITROLLES 13127 Centre médico-social immeuble Colas avenue Denis Padovani ZAC Le Liourat	04 42 89 05 06
83	DRAGUIGNAN 83300 Centre médico-social 380 rue Jean Aicard	04 94 50 90 52
	FREJUS 83600 Centre médico-social 82 rue Martin Bidouré	04 94 51 18 65
83	HYÈRES 83400 Centre médico-social 2 avenue Ernest Millet	04 94 12 60 33
	SAINT-TROPEZ 83990 Centre médico-social avenue du 11 Novembre	04 94 55 44 50
	TOULON 83000 Direction des interventions sanitaires et sociales dispensaire antivenérien 132 avenue Lazare Carnot	+ IST 04 94 22 70 92
84	APT 84405 CH du pays d'apt médecine 225 avenue Philippe de Girard	04 90 04 34 13
	APT 84400 Centre médico-social avenue Philippe de Girard	04 90 74 76 00
	AVIGNON 84902 Hôpital Henri Duffaut consultations externes 305 rue Raoul Follereau	04 90 87 38 44
	AVIGNON 84092 Service de promotion de la santé et de prévention sanitaire CDAG 1c route de Montfavet	04 90 16 17 41
	CARPENTRAS 84200 Pôle santé consultations externes rond-point de l'amitié	04 32 85 88 96
	84300 CAVAILLON CH CDAG 119 avenue Georges Clemenceau	04 90 78 85 29
	ORANGE 84100 Hôpital Louis Giorgi route de Camaret chemin Abrian	04 90 11 24 54
	VALREAS 84600 Centre médico-social avenue de Verdun	04 90 35 34 00

RHÔNE-ALPES

01	BOURG EN BRESSE 01000 CH de Fleuryat Maladies infectieuses 900 route de Paris	04 74 45 41 89
07	ANNONAY 07100 CH Général médecine interne D Rue du Bon Pasteur	04 75 67 35 95
	ANNONAY 07100 Centre médico-social 2 bis rue du Bon Pasteur	04 75 32 42 13
	AUBENAS 07200 CH Général consultations externes avenue de Bellande	04 75 35 60 22
	AUBENAS 07200 Centre médico-social 15 avenue du Sierre	04 75 87 82 56
	PRIVAS 07000 CH Général médecine B, 2 avenue Pasteur	04 75 20 20 73
	PRIVAS 07000 Centre médico-social centre de planification 1 bd Lancelot	+ P 04 75 66 74 10
26	MONTÉLIMAR 26200 Centre de planification et d'éducation familiale Antenne de l'Hôpital 3 rue Adhémar	+ P 04 75 52 87 20
	MONTÉLIMAR 26200 Dispensaire antivenérien et CDAG 3 pl Paul Gauthier	+ IST 04 75 01 29 04
	ROMANS SUR ISÈRE 26100 Service communal d'hygiène et de santé 42 rue Palestro	04 75 70 82 66
	VALENCE 26000 CH CIDAG 179 boulevard du Maréchal Juin	04 75 75 75 49
	VALENCE 26000 Dispensaire du Polygone 9 rue Maryse Bastié	04 75 42 35 70
38	GRENOBLE 38000 Centre départementale de santé CDAG 23 avenue Albert 1 ^{er} de Belgique	04 76 12 12 85
	VIENNE 38200 CIDAG résidence Saint Martin 7 rue Gère	04 74 31 50 31
42	ROANNE 42300 CH Médecine interne 28 rue de Charliou	04 77 44 30 73

STRUCTURE ET ADRESSE		TÉLÉPHONE
RHÔNE-ALPES (suite)		
42	SAINT ÉTIENNE 42055 CHU de Saint Etienne-Hôpital Bellevue maladies infectieuses 25 boulevard Pasteur	04 77 12 77 89
	SAINT ÉTIENNE 42000 Dispensaire MST et centre SIDA 14 r de la Charité	04 77 32 68 17
69	LYON 69437 CHU de Lyon-Hôpital Edouard Herriot 5 place d'Arsonval	04 72 11 62 06
	LYON 69002 CHU de Lyon-Hôtel Dieu Espace prévention santé 71 quai Jules Courmont	04 72 41 32 91
	LYON 69288 Conseil technique santé Hôtel Dieu 1 place de l'Hôpital	04 78 42 29 26
69	VÉNISISSIEUX 69631 Comité départemental d'hygiène sociale 2 rue A. Billon	04 72 50 08 68
	VILLEFRANCHE SUR SAONE 69400 CH CDAG plateau d'Ouilly	04 74 09 28 27
73	AIX LES BAINS 73100 CH CDAG 4 boulevard Pierpont-Morgan	04 79 34 01 26
	ALBERVILLE 73200 Dr Patrice FERRAND 31 bis rue Gambetta	04 79 37 89 56
	CHAMBÉRY 73000 CH infectiologie et maladies tropicales pl. du Dr F. Chiron	04 79 96 51 52
	ST JEAN DE MAURIENNE 73300 Dr C. FRICK 48 rue de la Sous-Préfecture	04 79 59 93 88
74	ANNEMASSE 74100 CH Intercommunal Médecine A, 17 rue du Jura-Ambilly	04 50 87 48 27
	SALLANCHES 74700 CH Médecine interne 380 rue de l'Hôpital	04 50 47 30 49
	THONON LES BAINS 74200 Hôpital Georges Pianta CDAG 3 av de la Dame	04 50 83 21 19
	ANNECY 74000 CH CDAG 1 avenue de Tresum	04 50 88 33 71
DOM		
971	BASSE TERRE 97100 CLASS Centre Local d'Actions de Santé et de Solidarité 1 rue Victor Schoelcher	05 90 81 16 40
	CAPESTERRE BELLE EAU 97130 CLASS	
	Centre Local d'Actions de Santé et de Solidarité rue Gérard Turlet	05 90 86 28 80
	MORNE À L'EAU 97111 CLASS Ctre Local d'Actions de Santé & Solidarité Richeval	05 90 24 27 55
	POINTRE À PITRE 97110 CH universitaire CDAG route de Chauvel	05 90 89 16 89
	POINTE À PITRE 97110 CLASS Beauperthuy Centre Local d'Actions de Santé et de Solidarité Faubourg Frébault	05 90 91 24 52
	SAINT MARTIN 97150 Antenne du quartier d'Orléans 170 rue d'Orléans	05 90 87 01 17
	SAINT MARTIN 97150 Centre de prévention santé 6 rue Fichot-Marigot	05 90 87 01 17
972	FORT DE FRANCE 97200 CHU-Hôpital Pierre Zobda-Quitman La Meynard	05 96 55 23 01
	FORT DE FRANCE 97200 Dispensaire Vernes centre Calmette r de la Folie	05 96 60 36 87
	LA TRINITÉ 97220 Dispensaire d'hygiène sociale 2 rue Victor Schoelcher	05 96 58 65 19
973	CAYENNE 97300 CH A Rosemon dermatologie rue des Flamboyants	+ IST 05 94 39 53 59
	CAYENNE 97300 Dispensaire antivénérien 34 rue Digue Ronjon	+ IST 05 94 28 81 60
	KOUROU 97310 Centre de prévention et de vaccination allée du Bac	+ VAC 05 94 32 18 81
	KOUROU 97310 Centre médico-chirurgical Pierre Boursiquot CDAG avenue Victor Hugo	05 94 32 76 38
	SAINT LAURENT DU MARONI 97320 CH de l'ouest guyanais Franck Joly Médecine-Unité CISH 16 boulevard du Général de Gaulle	05 94 34 87 60
974	LE PORT 97420 Service des actions de santé 2 rue Eliard Laude	02 62 91 78 70
	SAINT BENOÎT 97470 Service des actions de santé 1 rue Beaulieu	02 62 50 20 00
	SAINT DENIS 97405 CH dépt. Félix Guyon immunologie clinique Bellepierre	02 62 90 55 60
	SAINT DENIS 97400 Service des actions de santé 2 place Joffre	02 62 41 32 75
	ST PIERRE 97448 GH sud réunion pneumologies & mal. infectieuses Terre Sainte	02 62 35 91 75
	SAINT PIERRE 97410 Service des actions de santé 44 rue Aug. Archambaud	02 62 96 90 80

DISPOSITIFS DE SANTÉ PUBLIQUE : SERVICES DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE

VOIR AUSSI Tuberculose page 280

La lutte contre la tuberculose relève, pour chaque département, d'un service centralisé et spécialisé (art L1423-1 CSP).

Le service de lutte antituberculeuse coordonne les actions des centres anti-tuberculeux locaux, qui effectuent gratuitement les missions suivantes (art. L3112-1 et suiv., L3811-2 CSP) :

- Le dépistage autour d'un cas de tuberculose ;
- Le dépistage ciblé dans les groupes à risque ;
- Le bilan, le traitement et le suivi médical de certains patients tuberculeux ;
- La vaccination obligatoire par le BCG (essentiellement les enfants avant la scolarisation ou l'entrée en collectivité).

Ces missions sont désormais assurées au sein de centres préventifs polyvalents ou des hôpitaux.

La circulaire DGS du 4 mai 1995 précise les recommandations en matière de dépistage et de prévention : dépistage ciblé, enquête autour d'un cas, vaccination par le BCG. On pourra consulter utilement :

- Le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) 10-11 du 18/03/2003, qui mentionne des pistes pour de prochaines évolutions réglementaires, disponible sur www.invs.sante.fr ;
- Les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (décembre 2003) sont disponibles sur www.sante.gouv.fr (accès par thème, maladie).

Le recueil national des Services de Lutte Anti-Tuberculeuse a bénéficié du concours du Groupe tuberculose de la Société Pneumologique de Langue Française (www.splf.org ; contact : philippe.fraisse@chru-strasbourg.fr). Les données fournies sont très évolutives et peuvent être utilement vérifiées en s'adressant à la présidence de chaque Conseil général.

A défaut de dispositif départemental identifié, le service hospitalier de pneumologie local représente la référence. Le détail du dispositif en Île-de-France est disponible dans le répertoire en fin de Guide et sur www.comede.org. ■



>> JURIDIQUE

En juillet 2004, le projet de loi «relatif aux libertés locales» (décentralisation) prévoit dans son article 56, pour une application réelle en 2005, de nouvelles possibilités de délégation État-Département (textes à paraître).

SERVICES DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE

CG = Conseil Général

ADRESSE	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE
ALSACE		
67 CG Service des actions de santé place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg	Dr P. Fraisse	03 88 76 62 50
68 CG Dispensaire anti-tuberculeux 1 bd Leclerc - 68006 Colmar Secteur Colmar - Guebwiller	Dr D.Levy	03 89 30 68 68
CH de Mulhouse Emile Muller, serv. de pneumologie 20 av du Dr René Laennec - 68070 Secteur Mulhouse	Dr J.M. Zipper	03 89 64 73 98
AQUITAINE		
24 CG Direction départementale de la santé publique cité administrative Bugeaud - 24016 Périgueux	Mme S. Lhote Directrice	05 53 02 20 20
33 CG Direction des actions de santé service d'épidémiologie et statistiques médicales esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux	Dr M. Salamon et N. Ragmund	05 56 99 33 33
AUVERGNE		
03 CG Direction de la solidarité et de la prévention pôle promotion et protection de la famille 1 av Victor Hugo - 03016 Moulins	Dr G. Bayol Directeur D. Giuliani	04 70 34 40 03
15 CG Direction des services sanitaires et sociaux 15015 Aurillac	M. L. Delachaux Directeur	04 71 46 20 20
43 CG Hôtel du département direction de la vie sociale 1 place Monseigneur de Galaré - 43011 Le Puy-en-Velay	Dr P. Merle	04 71 07 43 43
63 Dispensaire Emile Roux 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand	Dr J. Perriot	04 73 42 20 20
BOURGOGNE		
21 CG Centre anti-tuberculeux et de vaccinations 1 rue Nicolas Berthot - 21000 Dijon	Dr J. Wrobel	03 80 63 66 00
58 CG Direction prévention santé - 58039 Nevers	Dr D. Reffait	03 86 60 67 00
71 CG P.M.J. cité administrative espace Duhesme 18 rue de Flacé - 71026 Macon	Dr M. Janin	03 85 39 66 00
BASSE-NORMANDIE		
14 CG Direction des services sociaux mission prévention spécialisée - 14035 Caen	Dr A. Duquesnoy	02 31 57 14 14
50 Service départemental d'action sociale 586 rue de l'Exode - 50008 Saint-Lô	Dr M.C. Quertier	02 33 05 95 00
61 CG Dispensaire hygiène sociale 56 rue du Jeudi - 6100 Alençon	Dr Chretien, Baïdi Mme Giraud (Infirmière)	02 33 81 60 00
BRETAGNE		
22 CG Bureau des actions médico-sociales 1 rue du Parc - 22023 Saint-Brieuc	Mme M.H. Battas Directrice	02 96 62 62 22
29 CG Direction de la santé publique cité administrative de TY-NAY - 29196 Quimper	Dr J.L. Thery Dr J.P. Lucas	02 98 76 20 20
35 CG DAS 35 P.M.I. actions santé 13 avenue de Cucillé - 35000 Rennes	Dr J. Morellec	02 99 02 35 35
56 CG Dir. générale des interventions sanitaires & sociales 11 quai de Rohan - 56100 Lorient	Dr M. Capdebon	02 97 54 80 00

CG = Conseil Général

ADRESSE	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE
CENTRE		
18 CG Direction de la prévention et du développement social P.M.I. parc du grand Mazières rue Heurtault de Lamerville - 18016 Bourges	Dr G.Baudry	02 48 27 80 00
28 CG Hôtel du département P.M.I. et actions de santé 1 pl Châtelet - 28026 Chartres	Dr J.L. Roudière	02 37 20 10 10
36 CG Direction de la prévention et du développement social 9 rue Albert 1 ^{er} - 36020 Châteauroux	Dr C. Gouget- Ballère	02 54 27 34 36
37 CG Service de promotion de la santé, de l'enfance et de la famille centre administratif Champ-Girault 38 rue E. Vaillant - 37041 Tours	Dr M. Peyre	02 47 31 47 31
41 CG Service de prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires 10 rue de la Garenne - 41000 Blois	Dr T. Belin	02 54 58 41 41
41 Centre Hospitalier de Vendôme secteur de prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires 98 rue Poterie - 41106 Vendôme	Dr M. Guidt	02 54 23 33 33
45 CG Service prestations médico-sociales 3 rue de Chateaubriand - 45064 Orléans	Dr C. Six	02 38 25 45 45
CHAMPAGNE-ARDENNE		
08 CG D.I.S.A. 13 place W. Churchill - 08000 Charleville-Mezières	M. D. Hamel Directeur	03 24 59 60 60
52 CG Direction de la solidarité départementale 52011 Chaumont	Dr E. Deguy	03 25 32 88 88
CORSE		
2A D.D.A.S.S. de Haute Corse le forum du Fango - 20289 Bastia	Dr O. Bagnis	04 95 55 55 55
2B CG de la Corse du Sud Direction de la prévention sanitaire 7 cours Grandval - 20000 Ajaccio	Dr A. Olmi Dr J. Colonna	04 95 29 13 00
FRANCHE-COMTÉ		
25 CG Direction de la vie familiale et sociale service des actions de santé 18 rue de la Préfecture - 25043 Besançon	Dr J. Debrand	03 81 25 81 25
70 CG Direction de la solidarité et de la santé publique Place du 11 ^e Chasseur - 70006 Vesoul	Mme Y. Blandin Infirmière	03 84 96 70 70
90 Hôtel du Département Direction de la santé place de la Révolution Française - 90020 Belfort	Mme E. Dolard-Bernardo Directrice	03 84 90 90 90
HAUTE-NORMANDIE		
27 Hôtel du Département pôle enfance et famille P.M.I. boulevard G. Chauvin - 27021 Evreux	M. B. Foucaud	02 32 31 50 50
76 CG Direction de l'action sociale départementale pôle santé sous-direction de Rouen 15 p de la Verrerie - 76100 Rouen	Dr V. Surbled	02 35 03 55 55
ÎLE-DE-FRANCE		
75 DASES Cellule tuberculose EDISON 44 rue Charles Moureu - 75013 Paris • email : fadi.antoun@mairie-paris.fr	Dr Fadi Antoun	01 44 97 86 53 Fax : 01 44 97 86 35

ADRESSE	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE
ÎLE-DE-FRANCE (suite)		
77 DASSMA Dir. des actions de santé service de santé publique 19 rue Saint-Louis - 77012 Melun	Dr Edwige Conte	01 64 14 77 99 Fax : 01 64 14 77 98
78 CG DASDY Sous-direction de la promotion de la santé, de la famille et de l'enfant 2 place André Mignot - 78012 Versailles Cedex email : DASDY-PromotionSante@cg78.fr	Dr Marie-Noëlle Lassaunière	01 39 07 75 78 Fax : 01 39 07 75 50
91 CG Direction des solidarités service des actions de santé immeuble France Evry Tour Malte bd de France - 91000 Evry • email : ccollet@cg91.fr	Dr Catherine Collet	01 60 91 95 17 Fax : 01 60 91 99 95
92 CG Direction de la vie sociale - service des actions de santé Le Quartz 4 av Benoît Frachon - 92023 Nanterre Cedex email : mpmenager@cg92.fr	Dr Marie-Pierre Menager	01 47 29 34 75 Fax : 01 47 29 41 50
93 CG Service de la prévention et des actions sanitaires imm. Picasso 93 rue Carnot - 93003 Bobigny Cedex • email : dmijatovic@cg93.fr	Dr Dolorès Mijatovic	01 43 93 75 37 Fax : 01 43 93 76 46
94 CG DIPAS Direction des interventions de santé 13/15 rue Gustave Eiffel - 94000 Creteil • email : christine.poirier@cg94.fr	Dr Christine Poirier	01 56 72 87 32 Fax : 01 56 72 87 55
95 CG Direction générale adjointe chargée de la solidarité service des actions de santé 2 av. de la Palette - 95024 Cergy Cedex • email : abdon.goudjo@valdoise.fr	Dr Abdon Goudjo	01 34 25 34 27 Fax : 01 43 25 34 41
LANGUEDOC-ROUSSILLON		
34 CG Hôtel du département direction de la solidarité départementale 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier	Dr A. Jallier	04 67 67 67 67
48 CG Hôtel du département P.M.I. - 48001 Mende	M. P. Nantel (Directeur)	04 66 49 66 66
66 Maison sociale du département unité Perpignan sud dispensaire 25 rue Petite la Monnaie - 66000 Perpignan	Dr I. Moulichon	04 68 66 45 67
LIMOUSIN		
19 Hôtel du département Marbot direction prévention et action sociale - 19005 Tulle	Dr Laval	05 55 93 70 00
23 CG M. Le Directeur de la solidarité - 23011 Gueret	M. Debellut (Directeur)	05 44 30 23 23
87 CG Direction des interv. sociales et de la solidarité départementale, 43 av de la Libération - 87031 Limoges	Dr D. Heniau-Marquet	05 55 45 10 10
LORRAINE		
54 CG Direction de la solidarité et de l'action sociale 48 rue du Sergent Blandan C.O. 19 - 54035 Nancy	Dr M.H. Terrade	03 83 94 54 54
55 CG Direction de la solidarité actions de santé 3 rue F. de Guise - 55012 Bar-le-Duc	Dr V. Rivière	03 29 45 77 55
57 CG Service des actions médico-sociales 28/30 av André Malraux - 57046 Metz	Dr A. Bazin	03 87 37 57 57
88 Centre Hospitalier Général secteur de lutte contre la tuberculose - 88204 Remiremont Secteur Est	Dr A. Kheir	03 29 23 41 01
Centre Hospitalier Jean Monnet service de pneumologie 88021 Épinal Secteur Ouest	Dr F. Couval	03 29 68 75 17
MIDI-PYRÉNÉES		
12 Dépt de l'Aveyron C.P.M.S. 1 rue Séguy - 12000 Rodez	Dr B. Boutot	05 65 75 80 00

CG = Conseil Général

ADRESSE	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE
MIDI-PYRÉNÉES (suite)		
46 CG Direction de la solidarité départementale place Chapou - 46005 Cahors	Dr F. Ceccomarini	05 65 23 14 00
65 CG Direction de la solidarité départementale mission des actions de santé 6 rue G. Manent - 65013 Tarbes	Dr M. Lefebvre	05 62 56 78 65
81 CG Direction de la solidarité 69 av du Maréchal Foch - 81013 Albi	M.J.M. Turc Directeur	01 63 45 64 64
82 CG Direction de la solidarité départementale P.M.I. 7 allée Mortarieu - 82013 Montauban	Dr M. Carladous	05 63 91 82 00
NORD - PAS-DE-CALAIS		
59 CG Mission prévention santé 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille	Dr H. Ghozali	03 20 63 59 59
62 Hôtel du Département - Dir. de la promotion de la santé 62018 Arras	Mr J.C. Seloisse Directeur	03 21 21 62 62
PAYS DE LA LOIRE		
44 CG Service prévention et actions de santé DISS 3 quai Ceineray - 44041 Nantes	Dr S. Angelini	02 40 99 10 00
49 CG Direction des interventions sociales et de la solidarité pôle actions de santé 26 ter rue de Brissac - 49047 Angers	Dr F. Rabouin	02 41 81 49 49
72 CG Service de la santé publique déptale adultes - annexe de la Croix de Pierre 2 rue des Maillets - 72072 Le Mans	Dr D. Nebout	02 43 54 72 72
85 CG Service de prévention médico-sociale 40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon	Dr B. Lorvoire	02 51 34 48 48
PICARDIE		
02 CG Dir. des actions sociales service des actions de santé 28 r Fernand Christ - 02011 Laon	M. G. Renaux Directeur	03 23 24 60 60
60 CG Direction des interventions sanitaires et sociales 1 rue Cambry - 60024 Beauvais	Dr C. Rodes	03 44 06 60 60
80 CG Service des actions de santé 43 rue de la République - 80026 Amiens	Dr C. Baclet	03 22 71 80 80
POITOU-CHARENTES		
16 CG Direction de la solidarité P.M.I. 8 rue Léonard Jarraud - 16000 Angoulême	Dr M.T. Baudet	05 45 38 60 60
17 CG Protection maternelle et infantile 85 bd de la République - 17076 La Rochelle	Dr D. Boucher	05 46 31 70 00
79 CG Direction de la prévention et de l'action sociale 79021 Niort	Dr S. Strezlec	05 49 06 79 79
86 C.H.R.U. Service de pneumo-phtisiologie 86021 Poitiers	Dr M. Underner	05 49 55 66 00
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR		
04 DDASS place des Récollets - 04005 Digne Les Bains	M. J. Cartiaux Directeur	04 92 30 50 00

CG = Conseil Général

ADRESSE	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR (suite)		
05 CG Direction départementale des solidarités - 05008 Gap	Dr A. Contat	04 92 40 38 41
06 CG Centre de santé 4 rue de l'Hôtel des Postes - 06000 Nice	Dr M. Corcostegui	04 93 18 60 00
13 CG DGAS D° de la P.M.I. et de la santé galerie marchande M° la Rose terminus - 13013 Marseille	Dr Azas-Migliore	04 91 21 13 13
83 CG Dispensaire anti-tuberculeux 132 av Lazare Carnot - 83070 Toulon	M. J. Gelsonimo Infirmier	04 94 18 60 60
84 CG Direction solidarité prévention sanitaire 6 bd Limbert - 84092 Avignon	Dr P. Treval	04 90 16 15 00

RHÔNE-ALPES

01 CG Direction de la prévention et de l'action sociale 01012 Bourg-en-Bresse	Dr G. Oustry	04 74 32 32 32
07 Département de l'Ardèche Direction de la solidarité départementale 2 bis rue de la Recluse - 07007 Privas	M. D. Renaud Directeur	04 75 66 77 07
26 CG Sous-Direction prévention santé DS 26, 13 av M. Faure - 26011 Valence	Dr C. Guiton	04 75 79 26 26
38 CG Service prévention des risques respiratoires 7 rue Fantin Latour - 38022 Grenoble	Dr Blanc-Jouvan	04 76 00 38 38
42 CG Direction de la protection sociale sous-direction de la promotion de la santé 23 rue d'Arcole - 42016 Saint-Étienne	Dr N. Perrot	04 77 48 42 42
69 Comité départemental d'hygiène sociale 31 rue du Souvenir - 69264 Lyon	Dr A.S. Ronnaux-Baron	04 72 61 77 77
73 CG Direction de la vie sociale carré Curial place François Mitterrand - 73018 Chambéry	Dr M. Mathieu	04 79 60 29 29
74 CG 20 av du Parmelan - 74041 Annecy	Dr L. Danjou	04 50 33 50 50

DOM

973 CG Centre de prévention et des soins de la tuberculose 34 av Digue-Ronjon - 97300 Cayenne	Dr N. Quintard	05 94 29 55 00
974 Département de la Réunion Service actions de prévention actions sociales fléaux sociaux 2 rue de la Source - 97488 Saint-Denis	Dr J.Y. Demaneuf	02 62 90 30 30

PROTECTION MALADIE : LE SYSTÈME FRANÇAIS

Le principe de solidarité est au fondement du système de protection maladie. Les dépenses de santé représentent 148 milliards d'euros, soit 9,5% du produit intérieur brut (2002). L'accroissement du poids de ces dépenses pose régulièrement la question du mode de financement et du système destiné à mettre en œuvre la solidarité.

La prise en charge financière des dépenses de santé repose sur trois acteurs : les systèmes de protection maladie de base, les systèmes de protection maladie complémentaires, et enfin les usagers eux-mêmes, mais le niveau d'intervention de chacun varie fortement selon la nature des soins (médecine ambulatoire, hospitalisation, dentaire...).

Le système de protection maladie de base est historiquement apparu avec la notion de Sécurité sociale, et a progressivement été généralisé depuis 1945 à l'ensemble de la population vivant en France. Ce dispositif constitue le premier étage de la prise en charge des frais de santé. Il s'agit d'un droit pour toute la population, mis en œuvre par monopole du service public, sous forme d'un système d'assurance obligatoire financé par cotisations et prélèvements divers. Il s'agit d'assurer la solidarité nationale par péréquation financière entre les bénéficiaires, quel que soit leur niveau de cotisation. Il existe plusieurs régimes selon l'activité professionnelle de l'assuré. Le « régime général » est le plus important en nombre d'assurés et en volume de dépenses.

Le système de protection maladie complémentaire constitue le deuxième étage qui a vocation à prendre en charge une partie des frais de santé non couverts par le régime obligatoire. Il assure deux types de services réalisés par différents acteurs :

- Un service public à destination des plus « pauvres » sous la forme de la protection complémentaire-CMU (couverture maladie universelle) dont le contenu est défini par la loi et dont la mise en œuvre est ouverte à tous les acteurs du champ



>> CHIFFRES

RÉPARTITION DES PRISES EN CHARGE EN FONCTION DU CONTRIBUTEUR

(2001)

Régime de base	77%
Régimes complémentaires	12%
Ménages	11%
Total	100%

de l'assurance maladie complémentaire. Le financement est assuré par l'État et une contribution de ces acteurs ;

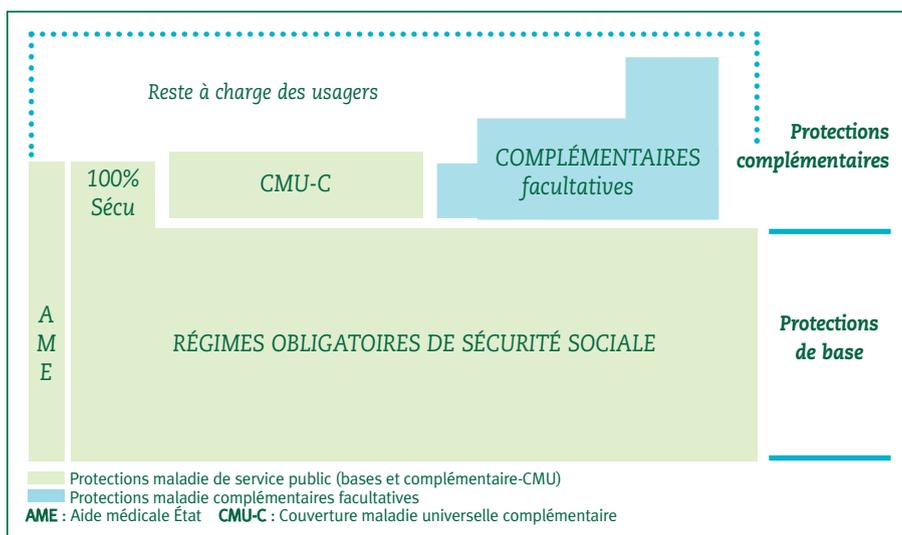
- Un service d'assurance complémentaire facultative payé par chaque assuré selon les principes de la libre concurrence commerciale entre les mutuelles, les organismes de prévoyance et les assureurs privés. Le niveau de protection dépend de chaque contrat.

L'aide médicale État (AME) est un régime d'exception.

Survivance des débuts de la protection sociale en France, l'AME est toujours en vigueur pour assurer un filet de sécurité à ceux qui sont interdits d'accès à la Sécurité sociale, c'est-à-dire les étrangers démunis qui ne remplissent pas la condition de résidence requise (cf. page 213). Le niveau de protection assuré est inférieur à celui de la complémentaire-CMU.

Toute personne démunie, française ou étrangère, «résidant» en France a droit à une protection maladie, base et complémentaire, de service public. L'obtention d'une protection complémentaire (ou de l'AME), au besoin en «admission immédiate» (sauf AME), est la condition indispensable pour permettre la continuité des soins (cf. page 153). ■

ARCHITECTURE DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE SANTÉ



PROTECTIONS MALADIES SELON LE STATUT DU SÉJOUR

	SITUATION ADMINISTRATIVE	BASE	COMPLÉMENTAIRE
Demande d'asile	- Sauf-conduit, convocation, Notice Asile - APS 1 mois (vert)	BASE CMU	COMPL. CMU
	- Récépissé 3 mois (jaune barré bleu) avec ASSEDIC	SECU régime 090	COMPL. CMU
Demande de régularisation	- Convocation préfecture - Autorisation provisoire de séjour	BASE CMU	COMPL. CMU
Admission au séjour	- Récépissé (jaune ou bleu) + APT	SECU	COMPL. CMU
	- CST 1 an (vignette dans passeport)	OU	
	- Carte de résident 10 ans (plastifiée)	BASE CMU	
Refus de séjour	Etrangers sans-papiers > 3 mois en France	AME **	

SECU = affiliation au régime général d'assurance maladie sur critères socio-professionnels

BASE CMU = affiliation au régime général d'assurance maladie sur critère de résidence stable et régulière

Compl. CMU = couverture complémentaire-CMU gratuite

AME = Aide Médicale État

APS = Autorisation Provisoire Séjour ; APT = Autorisation Provisoire Travail ; CST = Carte Séjour Temp.

** maintien des droits à l'assurance maladie possible Art. L161-8 CSS, voir page 204

CODES «RÉGIMES» POUVANT CONCERNER LES ÉTRANGERS

(Source : CPAM du Val-de-Marne 2003)

801	Régime de résidence avec cotisation	CMU
802	Régime de résidence sans cotisation	de
803	Régime de résidence sans cotisation, affiliation provisoire 3 mois renouvelable	Base
090	Bénéficiaire d'une allocation de chômage (dont demandeurs d'asile indemnisés)	
101	Maintien des droits	
095	AME	

PROTECTION MALADIE : SÉCURITÉ SOCIALE

La branche maladie du régime général couvre les risques maladie, maternité, invalidité, décès, veuvage, accident du travail et maladie professionnelle. C'est une assurance obligatoire de service public, accessible aux Français ou étrangers résidant en France de façon stable et régulière, quel que soit le statut professionnel (actifs et inactifs). Les personnes les plus pauvres bénéficient d'un accès gratuit (dispense de cotisation) au régime de base de la Sécurité sociale, augmenté de la complémentaire-CMU (cf. chapitre suivant).

Voir aussi «La complémentaire-CMU» au chapitre suivant

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OBTENTION

Il faut vivre en France (sauf conventions internationales), et être affilié soit en tant qu'assuré soit en tant qu'ayant droit d'un assuré. Quelle que soit la «porte d'entrée» dans le système, les prestations en nature accordées (soins pris en charge) sont identiques, à savoir celles de l'assurance maladie du régime général des travailleurs salariés.

L'assuré sur critère socioprofessionnel (salariés et assimilés) : toute personne salariée ou assimilée (notamment le demandeur d'asile bénéficiaire de l'allocation d'insertion) est obligatoirement affiliée du fait des cotisations qui sont automatiquement prélevées.

L'assuré sur critère de «résidence stable et régulière» : à défaut d'être assurée sur critère socioprofessionnel à un régime de Sécurité sociale, toute personne qui réside en France de façon «stable et régulière» (cf. infra «*condition de résidence en France*») est obligatoirement affiliée à l'assurance maladie (L380-1 du code de la Sécurité sociale CSS). Cette affiliation, subsidiaire, appelée «CMU de base», est soumise au versement par l'intéressé de cotisations personnelles, sauf pour les personnes les plus pauvres (cf. infra «*condition de ressource*») pour lesquelles ces cotisations sont prises en charge par l'État.

L'ayant droit d'un assuré est une personne qui bénéficie d'un droit à l'assurance maladie dérivé du droit ouvert par l'assuré lui-même (conjoint, concubin ou pacsé en situation régulière, enfant quelle que soit la situation, personne à charge depuis plus d'un an...).

Les demandeurs d'asile en procédure normale ont droit à la Sécurité sociale sans condition d'ancienneté de présence en France (cf. page suivante). Cette protection de base doit être augmentée d'une complémentaire-CMU sous condition de ressources. Les demandeurs d'asile ne relèvent à aucun moment de l'aide médicale de l'État (en dehors de certaines procédures prioritaires (cf. page 60).

Les personnes sans domicile fixe (SDF) doivent élire domicile auprès d'une association agréée, les CPAM ne procédant pas aux domiciliations. La circulaire DSS/2A N°2000-382 du 5 juillet 2000 sur la domiciliation CMU/AME indique que les CCAS (mairies) sont tenus de domicilier les personnes SDF, ce qui s'avère très rare dans la pratique.

L'administration compétente est la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département de résidence. Cette caisse dispose d'un guichet dans chaque ville du département (ou chaque arrondissement) appelée centre de paiement ou centre d'assurance maladie ou centre de Sécurité sociale (CSS). S'adresser à son centre de Sécurité sociale de quartier (CSS), selon l'adresse de son hébergement ou de sa domiciliation.



>> JURIDIQUE

DÉFINITION DE LA RÉGULARITÉ DU SÉJOUR EN CMU DE BASE : *une circulaire de référence*

«A défaut de la production d'une carte de séjour, dès lors que l'intéressé peut attester par la présentation de tout document (récépissé en cours de validité, convocation, rendez-vous en préfecture, autre) qu'il a déposé un dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture de son lieu de résidence, il est établi qu'il remplit la condition de régularité de résidence définie à l'article L380-1.»

Circulaire DSS/2A 2000/239

CONDITION DE RÉSIDENCE EN FRANCE

L'accès à la Sécurité sociale est soumis à une obligation générale de séjour régulier (Art. L115-6 CSS) pour l'assuré étranger comme pour l'ayant droit majeur (cf. infra *exceptions*). Les étrangers démunis ne remplissant pas les conditions de résidence relèvent de l'aide médicale État (cf. page 211). La définition de la «résidence en France» est différente selon que l'étranger est assurable sur critère socioprofessionnel, sur critère de résidence ou en tant qu'ayant droit.

Les exceptions à l'obligation de séjour régulier sont nombreuses et souvent méconnues. Certains étrangers «sans-papiers» doivent être pris en charge par l'assurance maladie (et non par l'aide médicale État). Il s'agit des mineurs ayant droit, détenus, accidentés du travail, membres de famille d'un Européen, bénéficiaires de conventions internationales. De plus, tous les étrangers qui deviennent sans-papiers après un temps de séjour régulier restent assurés au titre du maintien des droits (cf. page 204).

Pour l'assuré sur critère socio-professionnel, la liste des titres attestant de la régularité du séjour est définie par décret (Art. D115-1 CSS) comprenant le récépissé «constatant le dépôt d'une demande d'asile» et la plupart des titres et autorisations de séjour de plus de 3 mois avec droit au travail. Les demandeurs d'asile indemnisés par les ASSEDIC sont affiliés à ce titre.

Pour l'assuré sur critère de résidence (base CMU), il n'existe pas de liste de titres de séjour, mais l'exigence d'une résidence «stable et régulière» :

- La condition de «stabilité» impose un délai minimum de présence ininterrompue en France de plus de 3 mois.

Les demandeurs d'asile (statut de réfugié et protection subsidiaire) sont dispensés de cette condition (Art. R 380-1-1 3° alinéa CSS pour la base, article R861-1-1. pour la complémentaire, précisés par circulaire DSS/2A-2000/239 du 3 mai 2000 - cf. extrait page précédente).

- La régularité du séjour se prouve par tout document de séjour en cours de validité émis par l'autorité française. Selon la circulaire ministérielle, les personnes assignées à résidence remplissent également la condition de régularité. Les demandeurs d'asile doivent bénéficier de la Sécurité sociale dès leur entrée sur le territoire s'ils disposent d'un sauf-conduit («en vue de demander l'asile») délivré à la sortie de zone d'attente. A défaut, il pourront en bénéficier dès la délivrance d'une convocation ou d'un rendez-vous par la préfecture de leur domicile. Attention au refus d'affiliation des demandeurs d'asile sous convocation ou APS : ces pratiques restrictives persistent dans de nombreux CSS, qui invitent les demandeurs d'asile à «attendre les ASSEDIC». Informer de la réglementation l'agent et/ou le chef de centre. Si nécessaire, intervenir auprès de la hiérarchie de la CPAM.

Pour l'ayant droit majeur, la liste des titres attestant de la régularité du séjour est définie par décret (Art. D161-15 CSS). Elle comprend la plupart des titres de séjour dont les APS (quelle que soit la durée de validité et même sans droit au travail).

CONDITION DE RESSOURCES

Pour l'affiliation sur critère socio-professionnel, il n'y a pas de condition de ressource, puisque l'affiliation est précisément effectuée du fait du versement de cotisations obligatoires (salariés et assimilés, bénéficiaires de prestations sociales).



JURIDIQUE

Un visa de court séjour (Schengen, validité ≤ 90 jours) ne permet pas de remplir la condition de résidence.
Si l'étranger n'est pas demandeur d'asile, le délai de stabilité de 3 mois lui sera opposé. S'il est demandeur d'asile, il peut bénéficier de l'assurance maladie sur critère de résidence (base CMU), à condition de disposer d'un document de la préfecture (ou le sauf-conduit de la PAF) attestant de la demande d'asile. Le visa devient sans objet.

Pour l'affiliation sur critère de résidence (Base CMU), le bénéfice de la CMU de base est gratuit :

- Si l'intéressé est éligible à la complémentaire-CMU (cf. page 206) ;
- Si les ressources de l'intéressé sont strictement inférieures à **6 721 € par an** (560 €/mois) [*montants au 01/07/2004*], et ce, quelle que soit la composition du foyer.

Au-delà, une cotisation annuelle (8%) est réclamée sur la part dépassant le plafond.

Les ressources prises en compte sont le «revenu fiscal de référence» (L380-2 CSS) figurant sur l'avis d'imposition du foyer (dont ayants droit).

Période de référence : l'année civile précédente (D380-1 CSS). Jusqu'au 1^{er} octobre de l'année en cours (N), l'avis d'imposition disponible est celui de l'année N-1 correspondant aux revenus perçus à l'année N-2. A compter du 2 octobre de l'année en cours, l'avis d'imposition disponible devient celui de l'année N, correspondant aux revenus perçus l'année N-1. Il peut donc arriver des situations, où l'étranger récemment arrivé en France se voit demander de justifier de ses ressources de l'année N-2 alors qu'il résidait dans son pays d'origine. Cette exigence ne paraît pas conforme à la réglementation qui exige non pas l'avis d'imposition mais le revenu fiscal de l'année civile précédente.

Il convient de vérifier au préalable si l'étranger n'est pas déjà sous le plafond de ressources pour les douze mois précédant la demande. En effet, dans ce cas (très fréquent), la personne est éligible à la complémentaire-CMU et se trouve ainsi dispensée de cotisation pour la base (L861-2 CSS) et donc de justifier de ses ressources au delà des douze mois précédents.

IMMATRICULATION ET ÉTAT CIVIL DES MAJEURS

Un numéro de Sécurité sociale est attribué à toute personne qui demande pour la première fois à bénéficier de la Sécurité sociale. Cette opération, l'immatriculation, qui a lieu une seule fois dans la vie, donne lieu à l'édition d'un numéro d'identification à 13 chiffres : le «NIR» (numéro d'inscription au répertoire national INSEE). L'immatriculation est directement liée à l'identification individuelle des personnes physiques et donc tributaire de l'état civil. L'immatriculation ne doit pas être confondue avec l'affiliation qui est le rattachement de l'assuré à une Caisse Primaire pourvu que les conditions pour ouvrir des droits à l'assurance maladie soient remplies (cotisations ou résidence stable et régulière, etc. cf. supra).



>> JURIDIQUE

REFUS D'AFFILIATION FAUTE D'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

Le RIB ou RIP est un document facultatif, et son défaut ne doit pas faire obstacle à l'ouverture de droits (pas de remboursement avec la complémentaire-CMU qui emporte dispense d'avance des frais).

Pour le demandeur né à l'étranger (Français inclus) la procédure est particulière. Il doit lui-même fournir à la CPAM une pièce d'état civil probante avec filiation, qui est transmise au service SANDIA de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) à Tours, assurant pour le compte de l'INSEE, l'inscription au Répertoire National des personnes nées à l'étranger. C'est donc le service de Tours (et non la CPAM) qui édite le NIR au vu des photocopies des pièces transmises. Selon ce service, il n'existe pas de liste réglementaire de pièces d'état civil classées par valeur probante, mais une simple instruction de l'INSEE. La mention du lieu de naissance, du pays de naissance et de la filiation sont des éléments déterminants pour identifier les homonymes. L'extrait d'acte de naissance traduit en français reste la pièce la plus probante et est donc prioritairement demandé.

Dans l'attente de l'immatriculation définitive, la caisse doit procéder à l'édition d'un numéro national provisoire (NPP), qui commence par 7 (homme) ou par 8 (femme). Il s'agit là d'une compétence des caisses primaires qu'il convient d'utiliser pleinement, de sorte que le défaut de pièce d'état civil probante ne fasse pas échec à la mise en œuvre de la «présomption de droit» prévue depuis la réforme CMU (cf. infra «*délai d'ouverture*»).

Il est possible à tout moment, de fournir à la CPAM une pièce d'état civil probante pour passer d'une immatriculation provisoire à une immatriculation définitive.

L'enjeu de l'immatriculation définitive. Les personnes dont l'immatriculation est provisoire n'ont pas accès à la carte Sésam-Vitale (cf. infra) et rencontrent donc d'importantes difficultés d'accès aux soins, face aux professionnels de santé pour lesquels l'attestation papier est source de complications administratives (pas de télé-paiement, pas de vérification informatique de l'ouverture de droit, remboursements hors département non assurés...).

IMMATRICULATION ET ÉTAT CIVIL DES MINEURS

Le mineur isolé, sans représentant légal et sans hébergeant identifié, ne peut ouvrir seul des droits à l'assurance maladie. Ce cas de figure impose, au-delà de l'accès à la protection maladie, l'orientation vers un service social spécialisé (cf. page 58). L'affiliation «sans délai à la Sécurité sociale» (cf. infra) complétée d'une demande de complémentaire-CMU est alors conditionnée par la désignation d'un représentant légal par le juge des tutelles, qu'il faut informer de ces difficultés afin de réduire les délais de prononcé de la mesure de protection.



>> ZOOM

En cas de défaut d'extrait d'acte de naissance, le demandeur d'asile doit présenter tout autre document d'état civil :

- Un passeport (instruction CNAM lettre réseau LR-DRM-10/2004 du 28/01/2004) ;
- A défaut, la lettre d'enregistrement de l'OFPPRA (ex-certificat de dépôt) avec le récépissé jaune (s'il mentionne la filiation) pour le demandeur d'asile (permet l'immatriculation définitive selon les informations orales de SANDIA) ;
- A défaut, une carte de séjour française, ou une pièce d'identité du pays ou une déclaration d'identité sur l'honneur mentionnant le lieu et le pays de naissance ainsi que la filiation.

L'éventuel refus d'immatriculation définitive par le SANDIA est notifié à la CPAM, et le demandeur doit être informé des motifs par la CPAM.



>> JURIDIQUE

Article L313-3 du code de la Sécurité sociale

«Par membre de famille, on entend : [...] 2° jusqu'à un âge limite [16 ans ou 20 ans si scolarité], les enfants non salariés, à la charge de l'assuré ou de son conjoint, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou non, adoptifs, pupilles de la nation dont l'assuré est tuteur, ou enfants recueillis.»

Le mineur sans représentant légal, hébergé chez un tiers, peut ouvrir des droits à l'assurance maladie en tant qu'ayant droit de ce tiers, bien que n'étant ni son enfant ni un proche. Aucune condition de lien juridique entre le mineur et l'assuré n'est nécessaire (Art. L313-3, 2° CSS), mais plusieurs autres conditions doivent être remplies simultanément :

- Le tiers hébergeant doit être lui-même assuré ;
- Le tiers hébergeant, à défaut d'être le tuteur légal, doit avoir «recueilli» le mineur et doit en assumer «*la charge effective et permanente*». Cette notion exclut donc les enfants de passage en France, et se prouve par tout moyen, y compris par attestation sur l'honneur ;
- A partir de 16 ans, un certificat de scolarité est exigible, ce qui constitue un obstacle pour certains jeunes de plus de 16 ans du fait de l'absence d'obligation scolaire.

Le mineur accompagné doit être à la charge effective et permanente de l'assuré.

Difficultés communes à tous les mineurs :

Ne peut faire obstacle au rattachement de l'enfant comme ayant droit :

- Le défaut de lien juridique mineur/adulte. Une intervention argumentée auprès du CSS est systématiquement nécessaire. Il convient de rappeler la lettre de article L313-3 2° ainsi que la possibilité de déclaration sur l'honneur du recueil du mineur chez l'assuré. Cette déclaration est prévue au verso du formulaire Cerfa «déclaration en vue du rattachement des membres de famille de l'assuré» ;
- Le défaut de pièce d'état civil. Ne sont exigibles ni le livret de famille (aucun lien juridique requis entre enfant et assuré), ni l'extrait de naissance (l'ayant droit n'étant pas immatriculé). A défaut de tout document d'identité, produire une déclaration sur l'honneur avec filiation ;
- Le défaut de titre de séjour. Il ne peut pas être opposé au mineur, du fait que seul l'ayant droit majeur est astreint à l'obligation de séjour régulier (article L161-25-2 CSS) ;
- Le défaut de «certificat médical de l'OMI» attestant que l'enfant est entré en France dans le cadre du regroupement familial. Il ne peut pas être opposé au mineur, la seule condition étant la charge effective et permanente de l'enfant (cf. supra) ;

- Le défaut de certificat de scolarité. Il ne peut pas être exigé avant l'âge de 16 ans ;
- Le défaut d'ancienneté de résidence en France (3 mois). Elle n'est pas exigible de l'ayant droit mineur ou majeur.

DÉLAI D'OUVERTURE, DURÉE ET MAINTIEN DES DROITS

Pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie au titre de la CMU de base, il s'agit par principe d'une «affiliation sans délai». A la différence de la complémentaire CMU (cf. chapitre suivant), il n'existe donc pas de procédure d'urgence.

L'«affiliation sans délai» n'est précisée par aucun texte. Il s'agit, depuis la création de ce système en 1999, de mettre en œuvre une «présomption de droit» pour toute personne sans couverture de base, la caisse cherchant a posteriori le régime réel de la personne et le montant de la cotisation éventuelle (L161-2-1 CSS et circulaire DSS/2A/99/701 du 17/12/1999, §A.I). Lorsque le dossier est complet, certaines caisses primaires remettent le jour même à l'intéressé une attestation papier d'admission provisoire valable 3 mois, dont le code régime correspondant est 803 (admission provisoire à la base CMU).

La date d'ouverture du droit est la date de dépôt du dossier, même lorsque la réponse de la caisse parvient ultérieurement (circulaire DSS/2A du 12 janvier 2000, §1. 2.2, page 3). Les frais engagés à compter de cette date doivent donc être pris en charge pour la part obligatoire (attention, ce n'est pas le cas, en principe, pour la part complémentaire qui reste à la charge de l'assuré).

Il n'y a pas rétroactivité d'ouverture du droit, sauf dans certains cas où une demande de complémentaire-CMU est simultanément demandée (cf. chapitre suivant).

La durée d'ouverture du droit à l'assurance maladie n'est précisée par aucun texte, la CMU de base ayant pour fonction de maintenir dans le système toute personne résidant en France de façon stable et régulière. Cependant il existe un «maintien de droit automatique» pour 4 ans pour la couverture de base (Art. L161-8 et R161-3 CSS) à compter du jour où l'intéressé cesse de remplir les conditions pour être assuré. Attention, ce maintien des droits ne concerne pas la complémentaire (cf. complémentaire CMU et AME).



JURIDIQUE

CMU DE BASE :

une affiliation sans délai et simplifiée

Article L161-2-1 CSS :

«Toute personne qui déclare auprès d'une CPAM ne pas bénéficier des prestations en nature des assurances maladie et maternité est affiliée sans délai au régime général sur justification de son identité et de sa résidence stable et régulière, et bénéficie immédiatement des prestations en nature de ce régime.»



ZOOM

EN CAS DE RÉCEPTION D'UNE FACTURE DE L'HÔPITAL

Prendre contact avec le service des frais de séjour ou le service social du service concerné.

En cas de convocation ou de demande de document par le CSS, se présenter dans les meilleurs délais pour établir le dossier. Pour les personnes dont les ressources sont faibles, il existe des possibilités limitées d'ouverture rétroactive des droits avec la complémentaire-CMU ou l'AME (cf. pages 209 et 215).



>> PRATIQUE

Le maintien des droits est appliqué pour les assurés sur critères socio-professionnels (dont les anciens demandeurs d'asile indemnisés). Demander au CSS une notification écrite et une mise à jour de la carte Sésam-Vitale. Il est souvent nécessaire de rappeler que, dans ce cas, un titre de séjour en cours de validité n'est précisément pas nécessaire (circulaire du 3 mai 2000).

Le maintien des droits est applicable pour un étranger qui perd son droit au séjour en France. Les assurés étrangers qui deviennent «sans-papiers» restent bénéficiaires de l'assurance maladie, sur la base de l'article L161-8 CSS, pendant quatre ans à compter de la date de péremption de leur titre de séjour. A ce jour, les instructions ministérielles (circulaire du 3 mai 2000, § C. I- a) prévoient d'appliquer effectivement ce dispositif, sauf pour les affiliés sur critère de résidence (CMU de base).

Pour les (anciens) bénéficiaires de la CMU de base, seul un recours devant la Commission de recours amiable de la Caisse, puis devant le Tribunal des Affaires de Sécurité sociale permettra d'obtenir le maintien des droits. (cf. la note pratique du Gisti «maintien des droits» qui comprend des modèles de demande et de recours).

PAIEMENT DES SOINS, NOTIFICATION ET CARTE SÉSAM-VITALE

Les frais couverts par l'assurance maladie (Art. L321-1 CSS) sont les frais de médecine générale, spéciale et de soins dentaires (70%), les frais pharmaceutiques (65%), d'analyse et d'examen de laboratoire (60%), d'hospitalisation ou de consultation externe et d'examen de laboratoire à l'hôpital (80%), de transport (35%), de prothèses dentaires et optiques (sur la base d'un prix forfaitaire très inférieur au coût réel), de rééducation fonctionnelle (40%).

L'assuré doit régler ses frais de santé (à l'exception de l'hospitalisation) et se fait rembourser par la CPAM. Le système du «tiers payant», à négocier avec le professionnel de santé, permet de ne pas faire l'avance de la totalité des frais (un tiers, l'assurance maladie, paye à la place de l'assuré). La CPAM rembourse le professionnel pour la «part obligatoire», et l'assuré ne paye que la part complémentaire, appelée «ticket modérateur». La «dispense complète d'avance des frais» (pas de paiement du ticket modérateur) est réservée aux seuls titulaires de la protection complémentaire-CMU (cf. page 206) ou de l'AME (cf. page 211).

Les cas d'exonération du ticket modérateur (art. L322-2 et R322-1 CSS) concernent les hospitalisations à partir du 31^e jour ou les opérations dont le coefficient est supérieur à K50, les soins délivrés pour une affection de longue durée (100% ALD30, liste à l'article D322-1 CSS), les femmes enceintes pour les quatre derniers mois de grossesse, l'hospitalisation des nouveau-

nés, les bilans et traitements de stérilité sur avis du contrôle médical de la caisse, les titulaires de certaines pensions (invalidité, accident du travail).

La notification d'ouverture de droit à l'assurance maladie prend systématiquement la forme d'une notification papier indiquant l'immatriculation de l'assuré, son centre de rattachement, la date de début de la protection, le code régime, ainsi qu'un éventuel 100% ALD30. Attention : la mention «CMU» ne signifie pas «CMU-complémentaire» (mention figurant explicitement pour ceux qui en sont bénéficiaires - cf. chapitre suivant).

La carte «Sésam-Vitale» est un support électronique permettant de simplifier les relations avec les professionnels de santé (vérification des droits et paiement plus rapide par la caisse). Elle indique les droits à la complémentaire-CMU. Son obtention est conditionnée à l'octroi d'une immatriculation définitive (cf. supra). En cas d'immatriculation provisoire (numéro commençant par 7 ou 8), il faut remettre au CSS un document d'état civil probant (cf. page 200) pour obtenir une immatriculation définitive. ■

PROTECTION MALADIE : COMPLÉMENTAIRE-CMU

Les protections maladie complémentaires ont pour fonction de prendre en charge les dépenses de santé non couvertes par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

La complémentaire-CMU (couverture maladie universelle) est une protection de service public, gratuite, sous condition de ressources, dont le contenu est défini par la loi.

Les cotisations sont prises en charge par l'État et une contribution des organismes complémentaires (fonds CMU).

Elle peut être gérée soit par la caisse d'assurance maladie (interlocuteur unique base et complémentaire), soit par un organisme complémentaire privé inscrit sur une liste agréée établie par le préfet de chaque département (deux « assureurs » différents).

CONDITIONS DE RESSOURCES

La complémentaire-CMU n'est accessible qu'à l'assuré social dont le revenu annuel est inférieur à 6 913, 57 € par an pour une personne seule. L'effet de seuil est intégral, l'euro supplémentaire interdisant le droit à la prestation. Le plafond varie selon la composition du foyer (nombre et revenus des personnes qui seront également couvertes) :

PLAFOND DE RESSOURCES MENSUEL EN CMU-COMPLÉMENTAIRE SELON LA TAILLE DU FOYER

(au 21/09/04)

PLAFONDS	1 PERSONNE	2 PERSONNES	3 PERSONNES	4 PERSONNES	PAR PERS. SUPPL.
Métropole	576,13 €	864,20 €	1 037,04 €	1 209,88 €	230,45 €
DOM	638,35 €	957,53 €	1 149,04 €	1 340,54 €	255,34 €

Le foyer du demandeur se compose de son conjoint (y compris concubin ou pacsé), de ses enfants âgés de moins de 25 ans et des autres personnes, âgées de moins de 25 ans, à charge et rattachées au foyer fiscal du demandeur.

Les ressources prises en compte se composent de l'ensemble des ressources du foyer nettes de prélèvements sociaux obligatoires (art. R861-4 CSS). Ainsi, sauf rare exception, tous les demandeurs d'asile ont droit à la complémentaire-CMU.

La période de référence : les douze mois civils précédant la demande (art. R861-8 CSS). En attendant le versement des ASSEDIC, les demandeurs d'asile doivent remplir la déclaration sur l'honneur dans les rubriques adéquates sur les deux formulaires de demande de CMU (formulaires cerfa S3710 [base] et S3711 et S3712 [complémentaire] (cf. annexe page 347 et suiv.). A noter : la nature des ressources comme la période de référence sont différentes de la CMU de base. Le bénéficiaire de la complémentaire-CMU est dispensé de cotisation pour la base (art. L861-2 CSS) et donc de l'évaluation des ressources y afférant.

Une aide à la mutualisation est possible pour les foyers dont les ressources dépassent le plafond de moins de 12,5%.

LA PROCÉDURE D'ADMISSION IMMÉDIATE

Pour les personnes démunies, seule l'admission à la complémentaire-CMU (ou à l'AME) garantit la dispense totale d'avance des frais, et donc l'accès aux soins. La seule affiliation à la «base» ne le permet pas. Or le délai d'obtention de la complémentaire-CMU en procédure normale peut durer jusqu'à 3 mois (cf. infra).

L'admission immédiate à la complémentaire-CMU pour le demandeur «dont la situation l'exige» est un droit prévu par le code de la Sécurité sociale (Art. L861-5 CSS). Elle est justifiée chaque fois que le délai de la procédure normale peut avoir des conséquences néfastes sur l'état de santé (en dehors des urgences qui justifient l'orientation immédiate sur l'hôpital). L'obtention de la CMU préalable aux soins est donc toujours possible et préférable aux «soins gratuits» souvent incomplets et générateurs de factures a posteriori.

Le dossier doit être complet (cf. infra), avec une lettre du professionnel (médecin, travailleur social) pour appuyer la demande : *«L'état de santé de M/Mme justifie une demande d'admission immédiate pour une consultation/un traitement spécialisé incompatible avec le délai d'une procédure de décision normale»* et faire référence à la loi (Art. L861-5° CSS).

L'admission immédiate requiert le plus souvent une intervention ultérieure par téléphone du professionnel, lorsque la



>> ZOOM

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OBTENTION

Pour pouvoir prétendre à la complémentaire-CMU, il faut :

- Etre affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie,
- Percevoir des ressources inférieures au montant du plafond national fixé par l'État.

Pas de conditions supplémentaires pour les étrangers, dès lors qu'ils sont assurés pour la base.

Domiciliation et lieu de dépôt de la demande : cf. chapitre précédent.

Condition de résidence : pour l'assuré, la condition de résidence est déjà acquise par l'accès à l'assurance maladie. Pour les autres membres du foyer, ils doivent être assurés pour la part obligatoire (base), éventuellement comme ayant droit du bénéficiaire de la CMU-C.



JURIDIQUE

**ADMISSION IMMÉDIATE :
UNE CIRCULAIRE
DE RÉFÉRENCE**

«Il est essentiel que l'admission immédiate à la protection complémentaire en matière de santé soit prononcée lorsque sa nécessité est signalée par les services sociaux, associations ou organismes agréés [...] qui ont transmis la demande.

Dans ce cas, les caisses doivent prendre toute disposition pour que cette notification de droit à la complémentaire soit délivrée dans la journée à l'intéressé.»

**Circulaire ministérielle
DSS/2A/99/701
du 17 décembre 1999, § IV**

demande écrite ne suffit pas. De nombreux services d'instruction se défaussent en effet de cette procédure en adressant les demandeurs vers les dispositifs précarité, voire les urgences de l'hôpital public. Le demandeur doit être prévenu de ces difficultés afin de solliciter l'intervention ultérieure du professionnel. Celui-ci doit alors téléphoner au CSS (standard ou responsable CMU) pour identifier la nature du blocage, informer de la demande et du droit à l'admission immédiate. En cas de refus persistant, contacter le chef de centre (CSS), et si besoin la hiérarchie de la caisse (CPAM), notamment lorsque la décision d'admission incombe à un service centralisé.

Les interlocuteurs des CPAM méconnaissent souvent le droit à l'admission immédiate à la complémentaire-CMU. Il faut rappeler les éléments suivants :

- Pour la complémentaire-CMU : selon la loi, *«lorsque la situation du demandeur l'exige, le bénéfice de la protection complémentaire de santé [est attribué], dès le dépôt de la demande, aux personnes présumées remplir les conditions [...]»* (art. L861-5 4^e alinéa CSS) ;
- Rappel : pour la couverture de base, le principe est *«l'affiliation sans délai»* (cf. page 203) et le *«bénéfice immédiat des prestations en nature»* (loi CMU : art. L161-2-1 CSS) ;
- L'admission immédiate n'est pas destinée à permettre l'hospitalisation en urgence, mais à l'éviter, en délivrant les soins nécessaires dans les délais requis ;
- L'orientation sur les dispositifs précarité (PASS) n'est pas une réponse adaptée, les soins spécialisés qui justifient l'admission immédiate n'y étant souvent pas pratiqués.

DÉLAI D'OBTENTION DE LA NOTIFICATION

L'admission normale à la complémentaire-CMU peut prendre trois mois. Un délai maximum d'instruction s'impose à la caisse (art. L861-5, 3^e al. CSS). Ce délai est de deux mois (art. R861-16 CSS). Cependant, la protection ne commence ni à la date de la demande, ni à la date de décision de l'administration, mais au premier jour du mois qui suit la date de décision d'accord (art. L861-6 CSS), après instruction du dossier. Le délai cumulé d'obtention est donc au maximum de trois mois.

En cas de non-réponse de la caisse pendant deux mois, le demandeur bénéficie d'une décision implicite d'accord pour sa protection complémentaire (Art. L861-5, 3^e al. CSS), accord sans

portée pratique, puisque, étant implicite, la décision n'est attestée par aucun document. De plus, l'absence de récépissé de dépôt de la demande interdit le plus souvent le bénéfice des décisions implicites d'accord. Il convient donc d'exiger la délivrance d'un reçu de dépôt de la demande conformément à l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ceci est confirmé par la circulaire ministérielle DSS/2A/99/701 du 17 décembre 1999, § B. II.

L'admission immédiate à la complémentaire-CMU a pour objectif d'obtenir rapidement une notification d'ouverture de droit. Le délai d'obtention n'est pas inscrit au code de la Sécurité sociale mais est précisé par circulaire ministérielle (cf. page précédente).

DATE D'OUVERTURE DU DROIT, RÉTROACTIVITÉ ET FACTURES

Admission normale : aucune rétroactivité et pas de couverture pendant l'instruction. Le droit étant ouvert à la date de réponse de l'administration (cf. supra), il n'y a donc pas de rétroactivité de la prise en charge. Les frais engagés pendant la période d'instruction ne seront donc pas couverts par la complémentaire-CMU et le ticket modérateur restera dû.

L'admission immédiate : rétroactivité partielle. Les droits sont ouverts au premier jour du mois de dépôt de la demande (Art. L861-5, 4^e al.), ce qui se traduit par une rétroactivité d'un mois maximum.

Rétroactivité pour les séjours à l'hôpital. Par dérogation au principe de prise en charge, il y a rétroactivité pour les «séjours en établissement de santé», ce qui exclut les consultations externes à l'hôpital et, bien évidemment, les soins en ville. A réception d'une facture, pour faire jouer la rétroactivité, la demande doit être initiée par l'établissement de santé lui-même et non par le demandeur ou ses conseils. Il faut donc orienter la personne vers le service social du service hospitalier qui a prodigué les soins pour qu'il saisisse lui-même la caisse. Dans ce cas, les droits sont ouverts à la date du premier jour d'hospitalisation.

DURÉE DE LA PROTECTION : 1 AN (art. L861-5, 5^e al. CSS).

La notification doit impérativement ouvrir des droits pour une période incompressible d'un an, même si le titre de séjour pré-



JURIDIQUE

Circulaire ministérielle DSS/2A/99/701 du 17/12/1999, § B. IV, page 5 :

«La décision d'attribution du droit à la date du dépôt de la demande et la date d'effet : [...] Le demandeur séjournant dans un établissement de santé peut ne pas avoir été en mesure de déposer sa demande le jour de son entrée dans l'établissement. Il conviendra dans ce cas que l'établissement de santé établisse le formulaire de demande pour le compte de l'intéressé et le transmette dans les plus brefs délais, la date d'entrée dans l'établissement de santé étant alors assimilée à la date de dépôt de la demande.»



>> JURIDIQUE

Les frais couverts par la complémentaire-CMU sont définis par la loi (art. L861-3 CSS) :

- Le ticket modérateur (exonération totale) sur les honoraires et les actes des professionnels de santé, les médicaments, les frais d'hospitalisation ;
- Le forfait journalier (ou «hospitalier») sans limitation de durée (en cas d'hospitalisation) ;
- Et, au-delà des montants remboursables par l'assurance maladie et dans la limite de tarifs fixés par arrêtés, des prothèses dentaires et de l'orthopédie dento-faciale (ODF), des lunettes (verres et monture), des prothèses auditives, et d'autres produits et appareils médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants...).



Carte Vitale

les informations sur les droits à la complémentaire-CMU y sont intégrées.

senté dans le dossier est d'une durée plus courte. «*Le droit à la protection complémentaire est attribué pour une période d'un an à compter de la date de la décision, même si l'intéressé dispose au moment de sa demande d'un titre ou document attestant de la régularité de son séjour en France d'une durée inférieure à un an*» (circulaire DSS/2A/99/701 du 17/12/99 §B IV). Il n'y a pas de maintien des droits au-delà de la période d'un an. Le bénéficiaire qui remplit encore les conditions peut bénéficier du renouvellement à condition d'en faire la demande (si possible trois mois avant l'expiration du droit).

PAIEMENT DES SOINS ET DISPENSE COMPLÈTE D'AVANCE DES FRAIS

En pratique :

- Chez un auxiliaire médical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste), il n'y a rien à payer sous réserve d'une prescription par un médecin ;
- Chez le dentiste, il n'y a rien à payer pour les soins conservateurs (caries, détartrage, examen de contrôle), ni pour les prothèses dentaires dans la limite des tarifs de la CMU complémentaire. L'entente préalable n'est nécessaire que pour l'orthopédie dento-faciale ;
- Pour l'optique, le bénéficiaire ne paie rien pour les verres dans la limite des tarifs de la CMU complémentaire, sauf en cas de demande particulière (verres anti-reflets/incassables, lentilles). Il ne paie rien pour la monture de lunettes dans la limite du tarif fixé à 22,87 €. L'opticien est tenu de proposer une monture et des verres dans cette gamme de prix. Il doit préalablement établir un devis d'après la prescription médicale, lequel doit être adressé au CSS. Celui-ci (ou l'organisme gestionnaire) notifiera sa décision de prise en charge ;
- Les professionnels de santé en secteur 2, notamment les médecins et dentistes à honoraires libres (secteur 2) et ceux qui bénéficient du droit au dépassement permanent (DP), sont tenus d'appliquer les tarifs conventionnels en vigueur (secteur 1) et de ne pas facturer de dépassements d'honoraires aux bénéficiaires de la complémentaire-CMU, sauf en cas d'exigence particulière (rendez-vous en dehors des heures habituelles, visite non justifiée).

La «dispense complète d'avance des frais» ou «tiers payant intégral» est un droit automatique pour tous les bénéficiaires. Ils n'ont donc pas à déboursier d'argent chez les professionnels de santé, qui se font régler directement leurs honoraires par la Caisse. ■

PROTECTION MALADIE : AIDE MÉDICALE ÉTAT

L'aide médicale État (AME) est la forme résiduelle du dispositif de l'Aide sociale en matière de protection maladie. Elle est destinée aux étrangers démunis, exclus de la Sécurité sociale parce qu'ils ne remplissent pas la condition de «résidence régulière».

LES RÉFORMES RÉCENTES DE LA LOI

L'AME a subi deux réformes législatives consécutives dont certaines dispositions ne sont cependant pas applicables en septembre 2004.

La loi de finance rectificative 2002 a :

- introduit une réforme majeure de l'AME en laissant un ticket modérateur à charge du bénéficiaire (disposition suspendue dans l'attente de parution du décret d'application) ;
- supprimé l'aide médicale limitée à l'hôpital (disposition entrée en vigueur le 01/01/2003).

La loi de finance rectificative 2003 (entrée en vigueur le 01/01/2004) a :

- supprimé le droit à l'admission immédiate ;
- imposé une ancienneté de présence en France de trois mois ;
- créé un fonds pour les « soins urgents » mettant en jeu le pronostic vital.

Non publiés en septembre 2004, les décrets d'application prévus pas la loi pourraient modifier prochainement les indications fournies dans ce texte.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OBTENTION

L'AME est réservée aux étrangers sans-papiers «résidant» en France depuis plus de trois mois et qui sont exclus de l'assurance maladie, en raison d'un séjour non régulier au sens de la réglementation de la Sécurité sociale (cf. page 198). Attention : les demandeurs d'asile relèvent de l'assurance maladie avec complémentaire CMU (cf. page 196), sauf en cas de procédures prioritaires.

L'AME est une prestation d'Aide Sociale, définie aux articles L.251-1 et suivants du CASF (code de l'action sociale et des familles). Sous condition de ressources, l'Aide Sociale n'inter-



 >> JURIDIQUE

**RÉCAPITULATIF DES
TEXTES APPLICABLES EN
MATIÈRE D'AME**

Articles L251-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par la loi de finance rectificative 2002 du 30/12/2002 (article 57) et la loi de finance rectificative 2003 du 30/12/2003 (article 97). (définition de l'AME et conditions générales d'accès)

Décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié
Attention : possible modification prochainement.
Titre IV, article 40 et suivants. (procédures et conditions d'accès à l'aide sociale)

Avis du Conseil d'État du 8 janvier 1981
(Définition de la résidence habituelle en France)

Convention État-CNAMTS du 17 octobre 2000
(procédure et conditions d'accès à l'AME)

Circulaire DAS 2000/14 du 10 janvier 2000
Attention : possible modification prochainement. (procédure et conditions d'accès à l'AME)

EN PROJET :

Décret d'application fixant les montants et le plafonnement des «tickets modérateurs» suite à la modification introduite par la loi de finance rectificative 2002.

vient qu'à titre subsidiaire, c'est-à-dire après que l'intéressé a fait valoir ses droits aux assurances sociales et à la solidarité familiale (obligation alimentaire).

L'AME n'est pas un droit acquis. Le principe de subsidiarité implique que l'administration peut réviser des décisions antérieurement prises, en vue d'une «récupération» des sommes avancées par la collectivité, en cas de retour de l'intéressé à meilleure fortune, ou sur sa succession, ou encore sur ses obligations alimentaires (conjoint, ascendants et descendants directs...).

Le principe déclaratif (la possibilité de fournir des déclarations sur l'honneur en l'absence de justificatif) est fondé sur l'article 45-1 du décret du 2 septembre 1954 modifié, lequel est toujours applicable à ce jour, bien que des instructions contraires de la CNAM aient été néanmoins diffusées sur ce point (lettre-réseau CNAM LR-DRM-71/2004 du 14/05/2004). Les fausses déclarations sont passibles de poursuites pénales sur le fondement de l'article L133-6 CASF.

Domiciliation : Les personnes sans domicile fixe (SDF) doivent élire domicile auprès d'une association agréée, les CPAM ne procédant pas aux domiciliations. La circulaire DSS/2A N°2000-382 du 5 juillet 2000 sur la domiciliation CMU/AME indique que les CCAS (mairies) sont tenus de domicilier les personnes SDF, ce qui s'avère très rare dans la pratique.

Où demander ? La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) est chargée de l'instruction des demandes, par délégation du Préfet.

En principe, la demande doit être faite au centre de Sécurité sociale de quartier (CSS), selon l'adresse de son hébergement ou de sa domiciliation.

Attention : à ce jour certaines CPAM ne respectent pas ce principe et refusent de recevoir les demandes d'AME dans les centres de Sécurité sociale de quartier (CSS). Les étrangers sans-papiers sont renvoyés, soit sur des guichets spécifiques de la caisse, soit vers le centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie. Il faut se renseigner département par département. Les assistantes sociales de secteur sont également habilitées à constituer les dossiers pour les transmettre à la CPAM qui reste l'autorité de décision.

Les recours doivent être portés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (à la DDASS cf. page 101) et non devant la Commission de Recours Amiable de la caisse Primaire ni devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. L'instance

d'appel est la Commission Centrale d'Aide Sociale, 8 av. de Ségur 75350 PARIS 07 RP, (01 53 86 14 01) et la juridiction de cassation est le Conseil d'État.

CONDITION DE RÉSIDENCE EN FRANCE

Trois mois d'ancienneté de séjour en France. L'article L251-1 CASF impose depuis le 1^{er} janvier 2004 un stage préalable en France de trois mois ininterrompus.

La condition de «résidence habituelle» en France (art. L111-1 CASF), est une notion générale qui a été précisée par le Conseil d'État. Elle ne fait pas référence à l'ancienneté de la présence en France mais à la nature des liens qui unissent le demandeur à la collectivité. Ne remplissent pas cette condition les étrangers «de passage».

L'articulation de ces deux notions pose de nouvelles difficultés. En effet, l'instauration d'une condition d'ancienneté de présence en France conduit les CPAM, à l'occasion du renouvellement du droit, à exiger la justification des trois derniers mois de présence en France quand bien même l'étranger est résident de longue durée. Cette pratique est manifestement contraire à la notion de résidence habituelle en France et constitue un frein important à l'accès à la prestation, les «sans-papiers» ayant des difficultés spécifiques pour fournir de tels justificatifs. Rappeler les indications de la Lettre-réseau (CNAM) LR-DRM-71/2004 du 14/05/2004 qui précise que les caisses ne sauraient exiger «*la production d'un document pour chacun des trois mois précédant la demande*».

L'aide médicale État sur décision du ministre, parfois appelée «aide médicale humanitaire», permet aux pouvoirs publics de prendre en charge, au titre de l'AME, les frais de santé d'une personne présente sur le territoire français sans y résider (art. L251-1, 2^e alinéa CASF). Cette disposition concerne donc les personnes qui ne remplissent pas la condition de résidence en France (cf supra), et notamment les personnes venues se faire soigner en France. Le code précise qu'il s'agit d'une «*possibilité*» si «*l'état de santé [du requérant] le justifie*».

La demande initiale argumentée doit être adressée au Ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale.

En cas de rejet écrit (rare) ou implicite (2 mois sans réponse de l'administration), le requérant a toutefois la possibilité de former un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, seul compétent selon la jurisprudence du Conseil d'État.



J >> JURIDIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT DU 8 JANVIER 1981

«La condition de résidence [...] doit être regardée comme satisfaite en règle générale, dès lors que l'étranger se trouve en France et y demeure dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité. Cette situation doit être appréciée, dans chaque cas en fonction de critères de fait et, notamment, des motifs pour lesquels l'intéressé est venu en France, des conditions de son installation, des liens d'ordre personnel ou professionnel qu'il peut avoir dans notre pays, des intentions qu'il manifeste quant à la durée de son séjour [...]»



**Ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale,
Direction Générale
de l'Action Sociale**

Sous-Direction des politiques
d'insertion et de lutte
contre les exclusions
11 place des 5 martyrs du lycée
Buffon 75696 Paris Cedex 14



>> JURIDIQUE

Article L254-1 CASF

«Les soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître et qui sont dispensés par les établissements de santé à ceux des étrangers résidant en France sans remplir la condition de régularité mentionnée à l'article L380-1 CSS et qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide médicale de l'État en application de l'article L251-1 sont pris en charge dans les conditions prévues à l'article L251-2. Une dotation forfaitaire est versée à ce titre par l'État à la Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.»

L'AME pour les «soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital».

Ce dispositif n'accorde pas un droit personnel à l'AME, mais permet de financer des soins pour des étrangers exclus de l'AME (notamment arrivés en France depuis moins de trois mois). Il semble que ce système vise à assurer les hôpitaux du paiement de soins fournis en urgence, pour des étrangers nouvellement arrivés en France (moins de trois mois), y compris ceux qui n'auraient pas vocation à y «résider» au sens de l'avis du Conseil d'État (cf. supra).

La notion de «soins urgents mettant en jeu le pronostic vital» n'est pas précisée à ce jour.

L'AME en établissement de santé ou «hospitalière» (AMH)

est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2003. Il n'y a donc plus de seuil à trois ans de présence en France, ni de limitation de la prise en charge aux seuls soins à l'hôpital.

CONDITIONS DE RESSOURCES

L'AME est réservée aux personnes dont les ressources sont inférieures à 6 913,57 €/an :

PLAFOND DE RESSOURCES EN AME (IDEM CMU-C) SELON LA COMPOSITION DU FOYER

au 21/09/2004

PLAFOND	1 PERS.	2 PERS.	3 PERS.	4 PERS.	PAR PERS. SUPPL.
Métropole	576,13 €	864,20 €	1 037,04 €	1 209,88 €	230,45 €
DOM	638,35 €	957,53 €	1 149,04 €	1 340,54 €	255,34 €

Personnes dont les ressources sont prises en compte : «Les ressources prises en compte [...] sont constituées par l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur ainsi que des personnes à sa charge» (art. 40 du décret du 02/09/1954 ; voir également la circulaire du 10/01/2000 §221). Il s'agit des ayants droit au sens de l'assurance maladie, à savoir principalement : le conjoint ou le concubin, les enfants à charge du demandeur (liste détaillée au L161-14 et L313-3 CSS).

Personnes dont les ressources ne doivent pas être prises en compte : les ressources d'un sans-papiers, conjoint d'un assuré social, sont étudiées de façon autonome (sans tenir compte des ressources du conjoint en situation régulière) - art. 4c de la Convention État-CNAM (de délégation de gestion de l'AME) du 17 octobre 2000. En aucun cas les ressources de l'hébergeant ne peuvent être demandées, sauf si celui-ci est par ailleurs «l'ayant droit» du demandeur (enfant du demandeur, conjoint du demandeur, essentiellement).

Les obligés alimentaires n'ont pas à fournir le montant de leurs ressources : conjoint marié ne vivant pas au foyer ; partenaire pacsé ; ascendants et descendants (non à charge) en ligne directe sans limitation de degré, vivant ou non avec le demandeur ; gendres et belles-filles, limité au 1^{er} degré d'alliance entre alliés ; beau-père et sa belle-mère limité au 1^{er} degré d'alliance entre alliés (art. L253-1 CASF et Art. 40 du décret du 2 septembre 1954).

La période d'appréciation des ressources est la dernière année civile, ou en cas de changement de situation, les 3 mois précédant la demande (art. 41-1 décret du 02/09/1954). Cependant on notera que la circulaire du 10/01/2000 indique qu'il faut tenir compte des 12 mois précédant la demande (et non de la dernière année civile), ou de la date d'entrée en France.

Documents à fournir : Tous les justificatifs de ressources (qui sont rares pour la plupart des sans-papiers) du demandeur et de ses ayants droit. A défaut de justificatifs, la possibilité de faire une déclaration sur l'honneur est prévue par les textes (cf. ci-contre). Il faut également fournir la liste des obligés alimentaires (mais pas le montant de leurs ressources).

DÉLAI D'OBTENTION

L'admission en procédure normale n'est soumise à aucun délai contraignant. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois à compter de la demande doit être considérée comme une décision implicite de rejet, cette disposition du droit administratif étant de peu de portée si la demande n'a pas donné lieu à un récépissé. S'il n'est pas le service instructeur, l'organisme qui reçoit la demande dispose d'un délai de 8 jours pour la transmettre à la CPAM qui en assure l'instruction par délégation de l'État (Art. L252-12^e alinéa CASF).

La procédure d'admission immédiate «si la situation l'exige» a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2004.

DATE D'OUVERTURE DU DROIT, RÉTROACTIVITÉ ET FACTURES

Les droits sont ouverts à compter de la date de demande même si la notification est remise ultérieurement au demandeur (DAS/RV3/DIRMI/DSS N°2000/14 du 10 janvier 2000, §322).

La rétroactivité n'est possible que pour les soins en établissement de santé.



>> PRATIQUE

IMMATRICULATION ET ÉTAT CIVIL

Tout document d'identité doit pouvoir être pris en compte.

Documents possibles : passeport, extrait de naissance (traduit en français) ; carte d'identité du pays, ancien certificat de dépôt de l'OFPPA ; ancien titre de séjour ou APS. S'il est disponible, le livret de famille permet de déterminer les ayants droit du demandeur, qui bénéficieront également de l'AME. A défaut et contrairement au droit de la Sécurité sociale (immatriculation), le principe déclaratif devrait aussi s'appliquer (de façon exceptionnelle) en matière d'identité (principe déclaratif ; art. 45-1 du décret du 02/09/1954 et circulaire 10/01/2000 §314).



>> ZOOM

Rétroactivité maximum : quatre mois.

Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois, renouvelable une fois avec l'accord de la DDASS, pour déposer sa demande conformément aux dispositions de l'article 45-4 du décret du 2/9/1954 et la circulaire du 10 janvier 2000, §322. Le délai court à compter de la date du 1^{er} jour d'entrée dans l'établissement de santé.



JURIDIQUE

DURÉE DE LA PROTECTION : 1 AN

L'article L252-3, 2^e alinéa CFAS précise « Cette admission est accordée pour une période de un an » (et circulaire DAS N°2000/14 du 10 janvier 2000, § 322 page 10). Il n'y a pas de maintien des droits au-delà de la période d'un an.

Le bénéficiaire qui remplit encore les conditions peut bénéficier du renouvellement à condition d'en faire lui-même la demande. Il est prudent d'engager le renouvellement avant l'expiration du droit, compte tenu de l'allongement des délais de traitement dans certaines caisses.



AVERTISSEMENT

Attention : l'instauration d'un ticket modérateur a été votée mais n'est pas appliquée à la date d'édition de ce guide.

Il convient cependant de surveiller l'évolution de la réglementation.

Selon l'article 45-4 du décret du 2/9/1954 modifié, la rétroactivité est possible « Lorsqu'une personne a présenté une demande d'aide médicale après son admission dans un établissement de santé ». Par extension, l'« admission dans un établissement de santé » pourrait concerner des consultations externes.

Facture de l'hôpital : Dès réception de la facture concernant les frais hospitaliers, prendre contact avec le service des frais de séjour ou le service social de l'établissement pour mettre en route une demande d'AME rétroactive.

Convocation par les services instructeurs : Attention, il est fréquent que les personnes soient invitées (après la sortie de l'hôpital), par courrier, à se rendre au bureau des frais de séjour de l'hôpital, ou au bureau de Sécurité sociale ou au CCAS pour fournir les documents permettant d'établir la prise en charge de la facture par l'AME. Cependant, les intéressés interprètent fréquemment à tort ce type de courrier comme une invitation « à régler la facture au guichet », et ne se présentent pas. Il faut expliquer attentivement la nécessité de fournir très rapidement les justificatifs demandés, et de répondre à un éventuel courrier de ce type.

**PAIEMENT DES SOINS ET —
DISPENSE COMPLÈTE D'AVANCE DES FRAIS**

L'AME fonctionne comme un « 100% Sécurité sociale ». Il y a donc prise en charge intégrale du ticket modérateur et du forfait journalier. En revanche, les frais de prothèses et dispositifs médicaux à usage individuel étant pris en charge dans la limite du tarif Sécurité sociale, cela interdit concrètement l'accès aux prothèses (notamment dentaires) et à l'optique. La « dispense complète d'avance des frais » ou « tiers payant intégral » est un droit automatique pour tous les bénéficiaires, qui n'ont donc pas à déboursier d'argent.

Les bénéficiaires de l'AME ne peuvent pas obtenir de carte Sésam-Vitale, mais seulement une notification papier. ■

CODES « RÉGIMES » UTILISÉS PAR LES CSS POUVANT CONCERNER LES ÉTRANGERS

095	AME	
101	Maintien des droits	
090	Bénéficiaire d'une allocation de chômage	Assurance maladie
802	Régime de résidence sans cotisation	
803	Régime de résidence sans cotisation, affiliation provisoire 3 mois renouvelable	